



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 juin 2023
(OR. en)

6601/23
ADD 10

Dossier interinstitutionnel:
2023/0038 (NLE)

POLCOM 28
SERVICES 8
FDI 7
COASI 40

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
28.19	Oxydes et hydroxydes de chrome:		
2819.10.00	- Trioxyde de chrome	Exemption	A
2819.90.00	- autres	Exemption	A
28.20	Oxydes de manganèse:		
2820.10.00	- Dioxyde de manganèse	Exemption	A
2820.90.00	- autres	Exemption	A
28.21	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe ₂ O ₃ :		
2821.10.00	- Oxydes et hydroxydes de fer	Exemption	A
2821.20.00	- Terres colorantes	Exemption	A
28.22	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce		
2822.00.00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	Exemption	A
28.23	Oxydes de titane		
2823.00.00	Oxydes de titane	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
28.24	Oxydes de plomb; minium et mine orange:		
2824.10.00	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	Exemption	A
2824.90.00	- autres	Exemption	A
28.25	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux:		
2825.10.00	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	Exemption	A
2825.20.00	- Oxyde et hydroxyde de lithium	Exemption	A
2825.30.00	- Oxydes et hydroxydes de vanadium	Exemption	A
2825.40.00	- Oxydes et hydroxydes de nickel	Exemption	A
2825.50.00	- Oxydes et hydroxydes de cuivre	Exemption	A
2825.60.00	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	Exemption	A
2825.70.00	- Oxydes et hydroxydes de molybdène	Exemption	A
2825.80.00	- Oxydes d'antimoine	Exemption	A
2825.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	V. SELS ET PEROXOSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES		
28.26	Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor:		
	- Fluorures:		
2826.12.00	-- d'aluminium	Exemption	A
2826.19.00	-- autres	Exemption	A
2826.30.00	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	Exemption	A
2826.90.00	- autres	Exemption	A
28.27	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures:		
2827.10.00	- Chlorure d'ammonium	Exemption	A
2827.20.00	- Chlorure de calcium	Exemption	A
	- autres chlorures:		
2827.31.00	-- de magnésium	Exemption	A
2827.32.00	-- d'aluminium	Exemption	A
2827.35.00	-- de nickel	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2827.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Oxychlorures et hydroxychlorures:		
2827.41.00	-- de cuivre	Exemption	A
2827.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Bromures et oxybromures:		
2827.51.00	-- Bromures de sodium ou de potassium	Exemption	A
2827.59.00	-- autres	Exemption	A
2827.60.00	- Iodures et oxyiodures	Exemption	A
28.28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites:		
2828.10.00	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	Exemption	A
2828.90	- autres:		
2828.90.01	-- Hypochlorite de sodium	5 %	A
2828.90.09	-- autres hypochlorites; chlorites et hypobromites	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
28.29	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates:		
	- Chlorates:		
2829.11.00	-- de sodium	Exemption	A
2829.19.00	-- autres	Exemption	A
2829.90.00	- autres	Exemption	A
28.30	Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non:		
2830.10.00	- Sulfures de sodium	Exemption	A
2830.90.00	- autres	Exemption	A
28.31	Dithionites et sulfoxyates:		
2831.10.00	- de sodium	Exemption	A
2831.90.00	- autres	Exemption	A
28.32	Sulfites; thiosulfates:		
2832.10.00	- Sulfites de sodium	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2832.20.00	- autres sulfites	Exemption	A
2832.30.00	- Thiosulfates	Exemption	A
28.33	Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates):		
	- Sulfates de sodium:		
2833.11.00	-- Sulfate de disodium	Exemption	A
2833.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres sulfates:		
2833.21.00	-- de magnésium	Exemption	A
2833.22.00	-- d'aluminium	5 %	A
2833.24.00	-- de nickel	Exemption	A
2833.25.00	-- de cuivre	5 %	A
2833.27.00	-- de baryum	Exemption	A
2833.29.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2833.30.00	- Aluns	Exemption	A
2833.40.00	- Peroxosulfates (persulfates)	Exemption	A
28.34	Nitrites; nitrates:		
2834.10.00	- Nitrites	Exemption	A
	- Nitrates:		
2834.21.00	-- de potassium	Exemption	A
2834.29.00	-- autres	Exemption	A
28.35	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non:		
2835.10.00	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	Exemption	A
	- Phosphates:		
2835.22.00	-- de mono- ou de disodium	Exemption	A
2835.24.00	-- de potassium	Exemption	A
2835.25.00	-- Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2835.26.00	-- autres phosphates de calcium	Exemption	A
2835.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Polyphosphates:		
2835.31.00	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	Exemption	A
2835.39.00	-- autres	Exemption	A
28.36	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium:		
2836.20.00	- Carbonate de disodium	Exemption	A
2836.30.00	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	Exemption	A
2836.40.00	- Carbonates de potassium	Exemption	A
2836.50.00	- Carbonate de calcium	Exemption	A
2836.60.00	- Carbonate de baryum	Exemption	A
	- autres:		
2836.91.00	-- Carbonates de lithium	Exemption	A
2836.92.00	-- Carbonate de strontium	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2836.99.00	-- autres	Exemption	A
28.37	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes:		
	- Cyanures et oxycyanures:		
2837.11.00	-- de sodium	Exemption	A
2837.19.00	-- autres	Exemption	A
2837.20.00	- Cyanures complexes	Exemption	A
28.39	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce:		
	- de sodium:		
2839.11.00	-- Métasilicates	Exemption	A
2839.19.00	-- autres	Exemption	A
2839.90.00	- autres	Exemption	A
28.40	Borates; peroxoborates (perborates):		
	- Tétraborate de disodium (borax raffiné):		
2840.11.00	-- anhydre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2840.19.00	-- autre	Exemption	A
2840.20.00	- autres borates	Exemption	A
2840.30.00	- Peroxoborates (perborates)	Exemption	A
28.41	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques:		
2841.30.00	- Dichromate de sodium	Exemption	A
2841.50.00	- autres chromates et dichromates; peroxochromates	Exemption	A
	- Manganites, manganates et permanganates:		
2841.61.00	-- Permanganate de potassium	Exemption	A
2841.69.00	-- autres	Exemption	A
2841.70.00	- Molybdates	Exemption	A
2841.80.00	- Tungstates (wolframates)	Exemption	A
2841.90.00	- autres	Exemption	A
28.42	Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2842.10.00	- Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	Exemption	A
2842.90.00	- autres	Exemption	A
	VI. DIVERS		
28.43	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux:		
2843.10.00	- Métaux précieux à l'état colloïdal	Exemption	A
	- Composés d'argent:		
2843.21.00	-- Nitrate d'argent	5 %	A
2843.29.00	-- autres	Exemption	A
2843.30.00	- Composés d'or	Exemption	A
2843.90.00	- autres composés; amalgames	Exemption	A
28.44	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2844.10.00	- Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	Exemption	A
2844.20.00	- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits	Exemption	A
2844.30.00	- Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits	Exemption	A
2844.40.00	- Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n ^{os} 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs	Exemption	A
2844.50.00	- Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	Exemption	A
28.45	Isotopes autres que ceux du n° 28.44; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non:		
2845.10.00	- Eau lourde (oxyde de deutérium)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2845.90.00	- autres	Exemption	A
28.46	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux:		
2846.10.00	- Composés de cérium	Exemption	A
2846.90.00	- autres	Exemption	A
28.47	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée		
2847.00.00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée	Exemption	A
28.49	Carbures, de constitution chimique définie ou non:		
2849.10.00	- de calcium	Exemption	A
2849.20.00	- de silicium	Exemption	A
2849.90.00	- autres	Exemption	A
28.50	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 28.49		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2850.00.00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 28.49	Exemption	A
28.52	Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames:		
2852.10	- de constitution chimique définie:		
	-- Préparations chimiques pour usages photographiques, de mercure; produits non mélangés pour usages photographiques, de mercure:		
2852.10.10	--- Produits pour la production de lumière-éclair	Exemption	A
2852.10.20	--- autres, à l'exclusion des émulsions pour la sensibilisation des surfaces	5 %	A
	-- Réactifs de diagnostic ou de laboratoire, de mercure:		
2852.10.30	--- sur support en papier	5 %	A
2852.10.40	--- sur support en matière plastique	5 %	A
2852.10.50	--- autres	Exemption	A
2852.10.90	-- autres	Exemption	A
2852.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
28.53	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores; autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux:		
2853.10.00	- Chlorure de cyanogène (chlorcyan)	Exemption	A
2853.90.00	- autres	Exemption	A
29	PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES		
	I. HYDROCARBURES ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.01	Hydrocarbures acycliques:		
2901.10.00	- saturés	Exemption	A
	- non saturés:		
2901.21.00	-- Éthylène	Exemption	A
2901.22.00	-- Propène (propylène)	Exemption	A
2901.23.00	-- Butène (butylène) et ses isomères	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2901.24.00	-- Buta-1,3-diène et isoprène	Exemption	A
2901.29.00	-- autres	Exemption	A
29.02	Hydrocarbures cycliques:		
	- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques:		
2902.11.00	-- Cyclohexane	Exemption	A
2902.19.00	-- autres	Exemption	A
2902.20.00	- Benzène	Exemption	A
2902.30.00	- Toluène	Exemption	A
	- Xylènes:		
2902.41.00	-- <i>o</i> -Xylène	Exemption	A
2902.42.00	-- <i>m</i> -Xylène	Exemption	A
2902.43.00	-- <i>p</i> -Xylène	Exemption	A
2902.44.00	-- Isomères du xylène en mélange	Exemption	A
2902.50.00	- Styène	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2902.60.00	- Éthylbenzène	Exemption	A
2902.70.00	- Cumène	Exemption	A
2902.90	- autres:		
2902.90.01	-- Naphtalène	5 %	A
2902.90.09	-- autres	Exemption	A
29.03	Dérivés halogénés des hydrocarbures:		
	- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques:		
2903.11.00	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	Exemption	A
2903.12.00	-- Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Exemption	A
2903.13.00	-- Chloroforme (trichlorométhane)	Exemption	A
2903.14.00	-- Tétrachlorure de carbone	Exemption	A
2903.15.00	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)	Exemption	A
2903.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques:		
2903.21.00	-- Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	Exemption	A
2903.22.00	-- Trichloroéthylène	Exemption	A
2903.23.00	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	Exemption	A
2903.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques:		
2903.31.00	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	Exemption	A
2903.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents:		
2903.71.00	-- Chlorodifluorométhane	Exemption	A
2903.72.00	-- Dichlorotrifluoroéthane	Exemption	A
2903.73.00	-- Dichlorofluoroéthane	Exemption	A
2903.74.00	-- Chlorodifluoroéthane	Exemption	A
2903.75.00	-- Dichloropentafluoropropane	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2903.76.00	-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes	Exemption	A
2903.77.00	-- Autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore	Exemption	A
2903.78.00	-- Autres dérivés perhalogénés	Exemption	A
2903.79.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques:		
2903.81.00	-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI)	Exemption	A
2903.82.00	-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	Exemption	A
2903.83.00	-- Mirex (ISO)	Exemption	A
2903.89.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques:		
2903.91.00	-- Chlorobenzène, <i>o</i> -dichlorobenzène et <i>p</i> -dichlorobenzène	Exemption	A
2903.92.00	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) [clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro2,2-bis(<i>p</i> -chlorophényl)éthane]	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2903.93.00	-- Pentachlorobenzène (ISO)	Exemption	A
2903.94.00	-- Hexabromobiphényles	Exemption	A
2903.99.00	-- autres	Exemption	A
29.04	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés:		
2904.10.00	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	Exemption	A
2904.20.00	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	Exemption	A
	- Acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle:		
2904.31.00	-- Acide perfluorooctane sulfonique	Exemption	A
2904.32.00	-- Sulfonate de perfluorooctane d'ammonium	Exemption	A
2904.33.00	-- Sulfonate de perfluorooctane de lithium	Exemption	A
2904.34.00	-- Sulfonate de perfluorooctane de potassium	Exemption	A
2904.35.00	-- autres sels d'acide perfluorooctane sulfonique	Exemption	A
2904.36.00	-- Fluorure de perfluorooctane sulfonyle	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
2904.91.00	-- Trichloronitrométhane (chloropicrine)	Exemption	A
2904.99.00	-- autres	Exemption	A
	II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.05	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Monoalcools saturés:		
2905.11	-- Méthanol (alcool méthylique):		
	--- si déclaré comme étant exclusivement destiné à être utilisé en tant que carburant pour courses automobiles:		
2905.11.01	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2905.11.09	---- autre	Exemption	A
2905.11.19	--- autre	Exemption	A
2905.12.00	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2905.13.00	-- Butane-1-ol (alcool <i>n</i> -butylique)	Exemption	A
2905.14.00	-- autres butanols	Exemption	A
2905.16.00	-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères	Exemption	A
2905.17.00	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	Exemption	A
2905.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Monoalcools non saturés:		
2905.22.00	-- Alcools terpéniques acycliques	Exemption	A
2905.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Diols:		
2905.31.00	-- Éthylène glycol (éthanediol)	Exemption	A
2905.32.00	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	Exemption	A
2905.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres polyalcools:		
2905.41.00	-- 2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	Exemption	A
2905.42.00	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)	Exemption	A
2905.43.00	-- Mannitol	Exemption	A
2905.44.00	-- D-Glucitol (sorbitol)	Exemption	A
2905.45.00	-- Glycérol	Exemption	A
2905.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques:		
2905.51.00	-- Ethchlorvynol (DCI)	Exemption	A
2905.59.00	-- autres	Exemption	A
29.06	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques:		
2906.11.00	-- Menthol	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2906.12.00	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	Exemption	A
2906.13.00	-- Stéroïdes et inositols	Exemption	A
2906.19.00	-- autres	Exemption	A
	- aromatiques:		
2906.21.00	-- Alcool benzylique	Exemption	A
2906.29.00	-- autres	Exemption	A
	III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.07	Phénols; phénols-alcools:		
	- Monophénols:		
2907.11.00	-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	Exemption	A
2907.12.00	-- Crésols et leurs sels	Exemption	A
2907.13.00	-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	Exemption	A
2907.15.00	-- Naphtols et leurs sels	Exemption	A
2907.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Polyphénols; phénols-alcools:		
2907.21.00	-- Résorcinol et ses sels	Exemption	A
2907.22.00	-- Hydroquinone et ses sels	Exemption	A
2907.23.00	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphenylolpropane) et ses sels	Exemption	A
2907.29.00	-- autres	Exemption	A
29.08	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools:		
	- Dérivés seulement halogénés et leurs sels:		
2908.11.00	-- Pentachlorophénol (ISO)	Exemption	A
2908.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
2908.91.00	-- Dinosèbe (ISO) et ses sels	Exemption	A
2908.92.00	-- 4,6-Dinitro- <i>o</i> -crésol (DNOC (ISO)) et ses sels	Exemption	A
2908.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	IV. ÉTHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, PEROXYDES DE CÉTONES, ÉPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACÉTALS, ET HÉMI-ACÉTALS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.09	Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2909.11.00	-- Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	Exemption	A
2909.19.00	-- autres	Exemption	A
2909.20.00	- Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Exemption	A
2909.30.00	- Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2909.41.00	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène-glycol)	Exemption	A
2909.43.00	-- Éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	Exemption	A
2909.44.00	-- autres éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	Exemption	A
2909.49.00	-- autres	Exemption	A
2909.50.00	- Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Exemption	A
2909.60.00	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Exemption	A
29.10	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2910.10.00	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	Exemption	A
2910.20.00	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	Exemption	A
2910.30.00	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2910.40.00	- Dieldrine (ISO, DCI)	Exemption	A
2910.50.00	- Endrine (ISO)	Exemption	A
2910.90.00	- autres	Exemption	A
29.11	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2911.00.00	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Exemption	A
	V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE		
29.12	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde:		
	- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2912.11.00	-- Méthanal (formaldéhyde)	Exemption	A
2912.12.00	-- Éthanal (acétaldéhyde)	Exemption	A
2912.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2912.21.00	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	Exemption	A
2912.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées:		
2912.41.00	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	Exemption	A
2912.42.00	-- Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	Exemption	A
2912.49.00	-- autres	Exemption	A
2912.50.00	- Polymères cycliques des aldéhydes	Exemption	A
2912.60.00	- Paraformaldéhyde	Exemption	A
29.13	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12		
2913.00.00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE		
29.14	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2914.11.00	-- Acétone	Exemption	A
2914.12.00	-- Butanone (méthyléthylcétone)	Exemption	A
2914.13.00	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	Exemption	A
2914.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2914.22.00	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	Exemption	A
2914.23.00	-- Ionones et méthylionones	Exemption	A
2914.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2914.31.00	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2914.39.00	-- autres	Exemption	A
2914.40.00	- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes	Exemption	A
2914.50.00	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	Exemption	A
	- Quinones:		
2914.61.00	-- Anthraquinone	Exemption	A
2914.62.00	-- Coenzyme Q10 (ubidécarénone (DCI))	Exemption	A
2914.69.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2914.71.00	-- Chlordécone (ISO)	Exemption	A
2914.79.00	-- autres	Exemption	A
	VII. ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.15	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Acide formique, ses sels et ses esters:		
2915.11.00	-- Acide formique	Exemption	A
2915.12.00	-- Sels de l'acide formique	Exemption	A
2915.13.00	-- Esters de l'acide formique	Exemption	A
	- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique:		
2915.21.00	-- Acide acétique	Exemption	A
2915.24.00	-- Anhydride acétique	Exemption	A
2915.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Esters de l'acide acétique:		
2915.31.00	-- Acétate d'éthyle	Exemption	A
2915.32.00	-- Acétate de vinyle	Exemption	A
2915.33.00	-- Acétate de <i>n</i> -butyle	Exemption	A
2915.36.00	-- Acétate de dinosèbe (ISO)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2915.39.00	-- autres	Exemption	A
2915.40.00	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	Exemption	A
2915.50.00	- Acide propionique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2915.60.00	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	Exemption	A
2915.70.00	- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters	Exemption	A
2915.90.00	- autres	Exemption	A
29.16	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2916.11.00	-- Acide acrylique et ses sels	Exemption	A
2916.12.00	-- Esters de l'acide acrylique	Exemption	A
2916.13.00	-- Acide méthacrylique et ses sels	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2916.14.00	-- Esters de l'acide méthacrylique	Exemption	A
2916.15.00	-- Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters	Exemption	A
2916.16.00	-- Binapacryl (ISO)	Exemption	A
2916.19.00	-- autres	Exemption	A
2916.20.00	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	Exemption	A
	- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2916.31.00	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters	Exemption	A
2916.32.00	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	Exemption	A
2916.34.00	-- Acide phénylacétique et ses sels	Exemption	A
2916.39.00	-- autres	Exemption	A
29.17	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2917.11.00	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2917.12.00	-- Acide adipique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2917.13.00	-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters	Exemption	A
2917.14.00	-- Anhydride maléique	Exemption	A
2917.19.00	-- autres	Exemption	A
2917.20.00	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	Exemption	A
	- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2917.32.00	-- Orthophtalates de dioctyle	Exemption	A
2917.33.00	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	Exemption	A
2917.34.00	-- autres esters de l'acide orthophtalique	Exemption	A
2917.35.00	-- Anhydride phtalique	Exemption	A
2917.36.00	-- Acide téréphtalique et ses sels	Exemption	A
2917.37.00	-- Téréphtalate de diméthyle	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2917.39.00	-- autres	Exemption	A
29.18	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2918.11.00	-- Acide lactique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2918.12.00	-- Acide tartrique	Exemption	A
2918.13.00	-- Sels et esters de l'acide tartrique	Exemption	A
2918.14.00	-- Acide citrique	Exemption	A
2918.15.00	-- Sels et esters de l'acide citrique	Exemption	A
2918.16.00	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2918.17.00	-- Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)	Exemption	A
2918.18.00	-- Chlorobenzilate (ISO)	Exemption	A
2918.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2918.21.00	-- Acide salicylique et ses sels	Exemption	A
2918.22.00	-- Acide <i>o</i> -acétylsalicylique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2918.23.00	-- autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	Exemption	A
2918.29.00	-- autres	Exemption	A
2918.30.00	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	Exemption	A
	- autres:		
2918.91.00	-- 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	5 %	A
2918.99	-- autres:		
2918.99.01	--- acide 2-méthyl-4-chlorophénoxyacétique, acide 2,4-dichlorophénoxyacétique, acide 2-méthyl-4-chlorophénoxybutyrique, acide 2,4-dichlorophénoxybutyrique; sels et esters de ces substances	5 %	A
2918.99.09	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	VIII. ESTERS DES ACIDES INORGANQUES DES NON-MÉTAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2919.10.00	- Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	Exemption	A
2919.90.00	- autres	Exemption	A
29.20	Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2920.11.00	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle-parathion)	Exemption	A
2920.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Esters de phosphites et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2920.21.00	-- Phosphite de diméthyle	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2920.22.00	-- Phosphite de diéthyle	Exemption	A
2920.23.00	-- Phosphite de triméthyle	Exemption	A
2920.24.00	-- Phosphite de triéthyle	Exemption	A
2920.29.00	-- autres	Exemption	A
2920.30.00	- Endosulfan (ISO)	Exemption	A
2920.90.00	- autres	Exemption	A
	IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES		
29.21	Composés à fonction amine:		
	- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.11.00	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	Exemption	A
2921.12.00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diméthylamine)	Exemption	A
2921.13.00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diéthylamine)	Exemption	A
2921.14.00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diisopropylamine)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2921.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.21.00	-- Éthylènediamine et ses sels	Exemption	A
2921.22.00	-- Hexaméthylènediamine et ses sels	Exemption	A
2921.29.00	-- autres	Exemption	A
2921.30.00	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
	- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.41.00	-- Aniline et ses sels	Exemption	A
2921.42.00	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels	Exemption	A
2921.43.00	-- Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2921.44.00	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2921.45.00	-- 1-Naphtylamine (α -naphtylamine), 2-naphtylamine (β -naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2921.46.00	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexamfétamine (DCI), étilamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2921.49.10	-- autres	Exemption	A
	- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.51.00	-- <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2921.59.00	-- autres	Exemption	A
29.22	Composés aminés à fonctions oxygénées:		
	- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits:		
2922.11.00	-- Monoéthanolamine et ses sels	Exemption	A
2922.12.00	-- Diéthanolamine et ses sels	Exemption	A
2922.14.00	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	Exemption	A
2922.15.00	-- Triéthanolamine	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2922.16.00	-- Sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium	Exemption	A
2922.17.00	-- Méthyldiéthanolamine et éthyldiéthanolamine	Exemption	A
2922.18.00	-- 2-(<i>N,N</i> -Diisopropylamino)éthanol	Exemption	A
2922.19.10	-- autres	Exemption	A
	- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leur esters; sels de ces produits:		
2922.21.00	-- Acides aminohydroxynaphtalènesulfoniques et leurs sels	Exemption	A
2922.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits:		
2922.31.00	-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2922.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters; sels de ces produits:		
2922.41.00	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2922.42.00	-- Acide glutamique et ses sels	Exemption	A
2922.43.00	-- Acide anthranilique et ses sels	Exemption	A
2922.44.00	-- Tilidine (DCI) et ses sels	Exemption	A
2922.49.00	-- autres	Exemption	A
2922.50.00	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	Exemption	A
29.23	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non:		
2923.10.00	- Choline et ses sels	Exemption	A
2923.20.00	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	Exemption	A
2923.30.00	- Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium	Exemption	A
2923.40.00	- Sulfonate de perfluorooctane de didécyl diméthylammonium	Exemption	A
2923.90.00	- autres	Exemption	A
29.24	Composés à fonction carboxamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2924.11.00	-- Méprobamate (DCI)	Exemption	A
2924.12.00	-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	Exemption	A
2924.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2924.21.00	-- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2924.23.00	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide <i>N</i> -acétylanthranilique) et ses sels	Exemption	A
2924.24.00	-- Éthinamate (DCI)	Exemption	A
2924.25.00	-- Alachlor (ISO)	Exemption	A
2924.29.10	-- autres	Exemption	A
29.25	Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine:		
	- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2925.11.00	-- Saccharine et ses sels	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2925.12.00	-- Glutéthimide (DCI)	Exemption	A
2925.19.10	-- autres	Exemption	A
	- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2925.21.00	-- Chlordiméforme (ISO)	Exemption	A
2925.29.00	-- autres	Exemption	A
29.26	Composés à fonction nitrile:		
2926.10.00	- Acrylonitrile	Exemption	A
2926.20.00	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	Exemption	A
2926.30.00	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	Exemption	A
2926.40.00	- alpha-Phenylacétoacétonitrile	Exemption	A
2926.90.10	- autres	Exemption	A
29.27	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques		
2927.00.00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
29.28	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine		
2928.00.00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	Exemption	A
29.29	Composés à autres fonctions azotées:		
2929.10.00	- Isocyanates	Exemption	A
2929.90.00	- autres	Exemption	A
	X. COMPOSÉS ORGANO-INORGANIQUE, COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES, ACIDES NUCLÉIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES		
29.30	Thiocomposés organiques:		
2930.20.00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	Exemption	A
2930.30.00	- Mono-, di-ou tétrasulfures de thiourame	Exemption	A
2930.40.00	- Méthionine	Exemption	A
2930.60.00	- 2-(N,N-Diéthylamino)éthanethiol	Exemption	A
2930.70.00	- Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) (thiodiglycol (DCI))	Exemption	A
2930.80.00	- Aldicarbe (ISO), captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2930.90.00	- autres	Exemption	A
29.31	Autres composés organo-inorganiques:		
2931.10.00	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	Exemption	A
2931.20.00	- Composés du tributylétain	Exemption	A
	- Autres dérivés organo-phosphoriques:		
2931.31.00	-- Méthylphosphonate de diméthyle	Exemption	A
2931.32.00	-- Propylphosphonate de diméthyle	Exemption	A
2931.33.00	-- Éthylphosphonate de diéthyle	Exemption	A
2931.34.00	-- Méthylphosphonate de sodium 3-(trihydroxysilyl)propyle	Exemption	A
2931.35.00	-- 2,4,6-Trioxide de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane	Exemption	A
2931.36.00	-- Méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle	Exemption	A
2931.37.00	-- Méthylphosphonate de bis(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphospinan-5-yl)méthyle	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2931.38.00	-- Sel d'acide méthylphosphonique et d'(aminoiminométhyl)urée (1 : 1)	Exemption	A
2931.39.00	-- autres	Exemption	A
2931.90.00	- autres	Exemption	A
29.32	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement:		
	- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé:		
2932.11.00	-- Tétrahydrofuranne	Exemption	A
2932.12.00	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	Exemption	A
2932.13.00	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	Exemption	A
2932.14.00	-- Sucralose	Exemption	A
2932.19.00	-- autres	Exemption	A
2932.20.00	- Lactones	Exemption	A
	- autres:		
2932.91.00	-- Isosafrole	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2932.92.00	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	Exemption	A
2932.93.00	-- Pipéronal	Exemption	A
2932.94.00	-- Safrole	Exemption	A
2932.95.00	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	Exemption	A
2932.99.10	-- autres	Exemption	A
29.33	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement:		
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.11.00	-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	Exemption	A
2933.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.21.00	-- Hydantoïne et ses dérivés	Exemption	A
2933.29.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.31.00	-- Pyridine et ses sels	Exemption	A
2933.32.00	-- Pipéridine et ses sels	Exemption	A
2933.33.00	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxylate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2933.39.10	-- autres	Exemption	A
	- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations:		
2933.41.00	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	Exemption	A
2933.49.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine:		
2933.52.00	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	Exemption	A
2933.53.00	-- Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2933.54.00	-- autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	Exemption	A
2933.55.00	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol; sels de ces produits	Exemption	A
2933.59.10	-- autres	Exemption	A
	- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.61.00	-- Mélamine	5 %	A
2933.69	-- autres:		
2933.69.01	--- Triméthylènetrinitramine (hexogène)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2933.69.09	--- autres	5 %	A
	- Lactames:		
2933.71.00	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	Exemption	A
2933.72.00	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	Exemption	A
2933.79.10	-- autres lactames	Exemption	A
	- autres:		
2933.91.00	-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxyde (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tetrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2933.92.00	-- Azinphos-méthyl (ISO)	Exemption	A
2933.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
29.34	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques:		
2934.10.00	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	Exemption	A
2934.20.00	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations	Exemption	A
2934.30.00	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	Exemption	A
	- autres:		
2934.91.00	-- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2934.99.00	-- autres	Exemption	A
29.35	Sulfonamides:		
2935.10.00	- <i>N</i> -Méthylperfluorooctane sulfonamide	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2935.20.00	- <i>N</i> -Éthylperfluorooctane sulfonamide	Exemption	A
2935.30.00	- <i>N</i> -Éthyl- <i>N</i> -(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide	Exemption	A
2935.40.00	- <i>N</i> -(2-Hydroxyéthyl)- <i>N</i> -méthylperfluorooctane sulfonamide	Exemption	A
2935.50.00	- autres perfluorooctanes sulfonamides	Exemption	A
2935.90.00	- autres	Exemption	A
	XI. PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES		
29.36	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques:		
	- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés:		
2936.21.00	-- Vitamines A et leurs dérivés	Exemption	A
2936.22.00	-- Vitamine B ₁ et ses dérivés	Exemption	A
2936.23.00	-- Vitamine B ₂ et ses dérivés	Exemption	A
2936.24.00	-- Acide <i>D</i> - ou <i>DL</i> -pantothénique (vitamine B ₃ ou vitamine B ₅) et ses dérivés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2936.25.00	-- Vitamine B ₆ et ses dérivés	Exemption	A
2936.26.00	-- Vitamine B ₁₂ et ses dérivés	Exemption	A
2936.27.00	-- Vitamine C et ses dérivés	Exemption	A
2936.28.00	-- Vitamine E et ses dérivés	Exemption	A
2936.29.00	-- autres vitamines et leurs dérivés	Exemption	A
2936.90.00	- autres, y compris les concentrats naturels	Exemption	A
29.37	Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones:		
	- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels:		
2937.11.00	-- Somatropine, ses dérivés et analogues structurels	Exemption	A
2937.12.00	-- Insuline et ses sels	Exemption	A
2937.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels:		
2937.21.00	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	Exemption	A
2937.22.10	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	Exemption	A
2937.23.00	-- Œstrogènes et progestogènes	Exemption	A
2937.29.10	-- autres	Exemption	A
2937.50.00	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	Exemption	A
2937.90.00	- autres	Exemption	A
	XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE; LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DÉRIVÉS		
29.38	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2938.10.00	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	Exemption	A
2938.90.00	- autres	Exemption	A
29.39	Alcaloïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:		
	- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2939.11.00	-- Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	Exemption	A
2939.19.00	-- autres	Exemption	A
2939.20.00	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2939.30.00	- Caféine et ses sels	Exemption	A
	- Éphédrines et leurs sels:		
2939.41.00	-- Éphédrine et ses sels	Exemption	A
2939.42.00	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2939.43.00	-- Cathine (DCI) et ses sels	Exemption	A
2939.44.00	-- Noréphédrine et ses sels	Exemption	A
2939.49.10	-- autres	Exemption	A
	- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2939.51.00	-- Fénétylline (DCI) et ses sels	Exemption	A
2939.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2939.61.00	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	Exemption	A
2939.62.00	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	Exemption	A
2939.63.00	-- Acide lysergique et ses sels	Exemption	A
2939.69.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, d'origine végétale:		
2939.71.00	-- Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2939.79.00	-- autres	Exemption	A
2939.80.00	- autres	Exemption	A
	XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES		
29.40	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 29.37, 29.38 et 29.39		
2940.00.00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 29.37, 29.38 et 29.39	Exemption	A
29.41	Antibiotiques:		
2941.10.00	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	Exemption	A
2941.20.00	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2941.30.00	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2941.40.00	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2941.50.00	- Érythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2941.90.00	- autres	Exemption	A
29.42	Autres composés organiques		
2942.00.00	Autres composés organiques	Exemption	A
30	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs:		
3001.20.00	- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	Exemption	A
3001.90.00	- autres	Exemption	A
30.02	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique:		
3002.11.00	-- Trousses de diagnostic du paludisme	Exemption	A
3002.12.00	-- Antisérums et autres fractions du sang	Exemption	A
3002.13.00	-- Produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
3002.14.00	-- Produits immunologiques, mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
3002.15.00	-- Produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
3002.19.00	-- autres	Exemption	A
3002.20.00	- Vaccins pour la médecine humaine	Exemption	A
3002.30.00	- Vaccins pour la médecine vétérinaire:	Exemption	A
3002.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
30.03	Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail:		
3003.10	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits:		
3003.10.01	-- pour la médecine vétérinaire	Exemption	A
3003.10.09	-- autres	Exemption	A
3003.20.00	- autres, contenant des antibiotiques	Exemption	A
	- autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37:		
3003.31.00	-- contenant de l'insuline	Exemption	A
3003.39.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés:		
3003.41.00	-- contenant de l'éphédrine ou ses sels	Exemption	A
3003.42.00	-- contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3003.43.00	-- contenant de la noréphédrine ou ses sels	Exemption	A
3003.49.00	-- autres	Exemption	A
3003.60.00	- autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	Exemption	A
3003.90	- autres:		
3003.90.01	-- pour la médecine vétérinaire	Exemption	A
3003.90.09	-- autres	Exemption	A
30.04	Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail:		
3004.10	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits:		
3004.10.01	-- pour la médecine vétérinaire	Exemption	A
3004.10.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3004.20.00	- autres, contenant des antibiotiques	Exemption	A
	- autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37:		
3004.31.00	-- contenant de l'insuline	Exemption	A
3004.32.00	-- contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels	Exemption	A
3004.39.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés:		
3004.41.00	-- contenant de l'éphédrine ou ses sels	Exemption	A
3004.42.00	-- contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	Exemption	A
3004.43.00	-- contenant de la noréphédrine ou ses sels	Exemption	A
3004.49.00	-- autres	Exemption	A
3004.50.00	- autres, contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36	Exemption	A
3004.60.00	- autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3004.90	- autres:		
3004.90.01	-- pour la médecine vétérinaire	Exemption	A
	-- autres:		
3004.90.11	--- Glandes à usages opothérapiques et autres produits du n° 30.01, sous forme de doses ou sous des formes ou dans des conditionnements destinés à la vente au détail	Exemption	A
3004.90.19	--- autres	Exemption	A
30.05	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires:		
3005.10.00	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	Exemption	A
3005.90	- autres:		
3005.90.01	-- Rouleaux ou boulettes de coton	Exemption	A
3005.90.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
30.06	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la note 4 du présent chapitre:		
3006.10	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non:		
	-- Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières:		
	--- en polymères de l'éthylène:		
3006.10.01	---- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3006.10.05	---- autres	5 %	A
	--- en polymères du propylène:		
	---- biaxialement orientées:		
3006.10.07	----- imprimées	5 %	A
3006.10.09	----- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3006.10.11	---- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3006.10.13	---- autres	5 %	A
	--- en polymères du styrène ou en polymères acryliques:		
3006.10.15	---- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3006.10.17	---- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3006.10.19	---- autres	5 %	A
	--- en polymères du chlorure de vinyle:		
3006.10.21	---- contenant en poids au moins 6 % de plastifiants	5 %	A
3006.10.23	---- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3006.10.25	---- autres	5 %	A
	--- en polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters:		
	---- en polycarbonates:		
3006.10.29	----- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm, imprimées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3006.10.31	----- autres	5 %	A
	---- en poly(éthylène téréphtalate):		
3006.10.33	----- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm, imprimées	5 %	A
3006.10.35	----- autres	5 %	A
3006.10.37	---- autres	5 %	A
	--- en cellulose ou en ses dérivés chimiques:		
3006.10.39	---- en fibre vulcanisée	Exemption	A
3006.10.41	---- autres	5 %	A
	--- en autres matières plastiques:		
3006.10.43	---- en poly(butyrac de vinyle), en polyamides, en résines aminiques ou en résines phénoliques	5 %	A
	---- autres:		
3006.10.45	----- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3006.10.47	----- en polymères fluorés d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3006.10.49	----- autres	5 %	A
	-- autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques:		
3006.10.51	--- en blocs de forme géométrique régulière, autres qu'en polymères du chlorure de vinyle ou de la cellulose régénérée	5 %	A
3006.10.53	--- autres	5 %	A
	-- Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc:		
	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc:		
3006.10.59	---- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
3006.10.61	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
3006.10.63	---- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
3006.10.65	---- de laine ou de poils fins, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
3006.10.67	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, non dénommées ni comprises ailleurs dans la présente position:		
3006.10.69	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
3006.10.71	--- de laine ou de poils fins, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
3006.10.73	--- autres	5 %	A
	-- Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que de laine ou de poils fins, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles, non dénommées ni comprises ailleurs dans la présente position:		
3006.10.75	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
3006.10.79	--- autres	5 %	A
3006.10.89	-- autres	Exemption	A
3006.20.00	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	Exemption	A
3006.30.00	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3006.40	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse:		
3006.40.01	-- Ciments et autres produits d'obturation dentaire	Exemption	A
3006.40.09	-- Ciments pour la réfection osseuse	Exemption	A
3006.50.00	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	Exemption	A
3006.60.00	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 29.37 ou de spermicides	Exemption	A
3006.70.00	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	Exemption	A
	- autres		
3006.91.00	-- Appareillages identifiables de stomie	5 %	A
3006.92.00	-- Déchets pharmaceutiques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
31	ENGRAIS		
31.01	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale		
3101.00.00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale	Exemption	A
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:		
3102.10.00	- Urée, même en solution aqueuse	Exemption	A
	- Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium:		
3102.21.00	-- Sulfate d'ammonium	Exemption	A
3102.29.00	-- autres	Exemption	A
3102.30.00	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse	Exemption	A
3102.40.00	- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3102.50.00	- Nitrate de sodium	Exemption	A
3102.60.00	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	Exemption	A
3102.80.00	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	Exemption	A
3102.90.00	- autres, y compris les mélanges non visés dans la sous-position précédente ou dans les numéros de la présente position	Exemption	A
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:		
	- Superphosphates:		
3103.11.00	-- contenant en poids 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore (P ₂ O ₅)	Exemption	A
3103.19.00	-- autres	Exemption	A
3103.90.00	- autres	Exemption	A
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques:		
3104.20.00	- Chlorure de potassium	Exemption	A
3104.30.00	- Sulfate de potassium	Exemption	A
3104.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
31.05	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg		
3105.10.00	- Produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	Exemption	A
3105.20.00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium	Exemption	A
3105.30.00	- Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	Exemption	A
3105.40.00	- Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	Exemption	A
	- autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore:		
3105.51.00	-- contenant des nitrates et des phosphates	Exemption	A
3105.59.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3105.60.00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: phosphore et potassium	Exemption	A
3105.90.00	- autres	Exemption	A
32	EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES; PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCRE		
32.01	Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés:		
3201.10.00	- Extrait de quebracho	Exemption	A
3201.20.00	- Extrait de mimosa	Exemption	A
3201.90.00	- autres	Exemption	A
32.02	Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage:		
3202.10.00	- Produits tannants organiques synthétiques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3202.90	- autres:		
3202.90.01	-- Produits tannants à base de sels de chrome	Exemption	A
3202.90.09	-- autres	Exemption	A
32.03	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale		
3203.00.00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale	Exemption	A
32.04	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie:		
	- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de ces matières colorantes:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3204.11.00	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.12.00	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.13.00	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.14.00	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.15.00	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.16.00	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.17.00	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.19.00	-- autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n ^{os} 3204.11 à 3204.19	Exemption	A
3204.20.00	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	Exemption	A
3204.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
32.05	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes		
3205.00.00	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes	Exemption	A
32.06	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des n ^{os} 32.03, 32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie:		
	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane:		
3206.11.00	-- contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	Exemption	A
3206.19.00	-- autres	Exemption	A
3206.20.00	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	Exemption	A
	- autres matières colorantes et autres préparations:		
3206.41.00	-- Outremer et ses préparations	Exemption	A
3206.42.00	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3206.49.00	-- autres	Exemption	A
3206.50.00	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	Exemption	A
32.07	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:		
3207.10.00	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	Exemption	A
3207.20.00	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	Exemption	A
3207.30.00	- Lustres liquides et préparations similaires	Exemption	A
3207.40.00	- Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	Exemption	A
32.08	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions répondant à la définition de la note 4 du présent chapitre:		
3208.10	- à base de polyesters:		
3208.10.01	-- Solutions répondant à la définition de la note 4 du présent chapitre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Peintures et émaux:		
3208.10.11	--- Essence de perle	Exemption	A
3208.10.19	--- autres	5 %	A
	-- Vernis et laques:		
3208.10.21	--- Matériaux de fond de cavité et de scellement pour l'art dentaire	Exemption	A
3208.10.29	--- autres	5 %	A
3208.20	- à base de polymères acryliques ou vinyliques:		
3208.20.01	-- Solutions répondant à la définition de la note 4 du présent chapitre	Exemption	A
	-- Peintures et émaux:		
3208.20.11	--- Essence de perle	Exemption	A
3208.20.19	--- autres	5 %	A
	-- Vernis et laques:		
3208.20.21	--- Agents de liaison pour obturation dentaire	Exemption	A
3208.20.29	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3208.90	- autres:		
3208.90.01	-- Solutions répondant à la définition de la note 4 du présent chapitre	Exemption	A
	-- Peintures et émaux:		
3208.90.11	--- Essence de perle	Exemption	A
3208.90.19	--- autres	5 %	A
	-- Vernis et laques:		
3208.90.21	--- Agents de liaison pour obturation dentaire	Exemption	A
3208.90.29	--- autres	5 %	A
32.09	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux:		
3209.10	- à base de polymères acryliques ou vinyliques:		
	-- Peintures et émaux:		
3209.10.01	--- Essence de perle	Exemption	A
3209.10.09	--- autres	5 %	A
3209.10.19	-- Vernis et laques	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3209.90	- autres:		
	-- Peintures et émaux:		
3209.90.01	--- Essence de perle	Exemption	A
3209.90.09	--- autres	5 %	A
3209.90.19	-- Vernis et laques	5 %	A
32.10	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs		
3210.00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs:		
3210.00.01	- Badigeons	Exemption	A
3210.00.09	- autres	5 %	A
32.11	Siccatifs préparés		
3211.00.00	Siccatifs préparés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
32.12	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail:		
3212.10.00	- Feuilles pour le marquage au fer	Exemption	A
3212.90.00	- autres	Exemption	A
32.13	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires:		
3213.10.00	- Couleurs en assortiments	Exemption	A
3213.90.00	- autres	Exemption	A
32.14	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie:		
3214.10	- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3214.10.01	-- Mastic de vitrier; bouches-pores; mastic de bois	5 %	A
3214.10.09	-- autres	Exemption	A
3214.90.00	- autres	5 %	A
32.15	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides:		
	- Encres d'imprimerie:		
3215.11.00	-- noires	5 %	A
3215.19.00	-- autres	5 %	A
3215.90	- autres:		
3215.90.01	-- Cartouches d'encre pour stylos à plume	Exemption	A
3215.90.05	-- Encre solide sous forme de blocs ouvrés pour appareils des n ^{os} 8443.31, 8443.32 ou 8443.39	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3215.90.07	-- Cartouches d'encre (même avec tête d'impression intégrée) destinées à être insérées dans les appareils des n ^{os} 8443.31, 8443.32 ou 8443.39, et incluant des composants mécaniques ou électriques; cartouches de toner composé de particules thermoplastiques ou électrostatiques (même avec parties mobiles) destinées à être insérées dans les appareils des n ^{os} 8443.31, 8443.32 ou 8443.39	5 %	A
3215.90.09	-- autres	5 %	A
33	HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES		
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles:		
	- Huiles essentielles d'agrumes:		
3301.12.00	-- d'orange	Exemption	A
3301.13.00	-- de citron	Exemption	A
3301.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Huiles essentielles autres que d'agrumes:		
3301.24.00	-- de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)	Exemption	A
3301.25.00	-- d'autres menthes	Exemption	A
3301.29.00	-- autres	Exemption	A
3301.30.00	- Résinoïdes	Exemption	A
3301.90	- autres:		
	-- Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles:		
3301.90.01	--- destinées à être utilisées en cuisine ou comme substance aromatisante	5 %	A
3301.90.09	--- autres	Exemption	A
3301.90.19	-- autres	Exemption	A
33.02	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3302.10	- des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons:		
	-- Préparations contenant de l'alcool à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:		
3302.10.10	--- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 0,5 % vol	5 %	A
	--- autres:		
3302.10.20	---- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A
	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:		
3302.10.31	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3302.10.39	----- autres	Exemption	A
	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol:		
3302.10.41	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3302.10.49	----- autres	Exemption	A
	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:		
3302.10.51	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3302.10.59	----- autres	Exemption	A
	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol:		
3302.10.61	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3302.10.69	----- autres	Exemption	A
	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol:		
3302.10.71	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3302.10.79	----- autres	Exemption	A
	---- autres:		
3302.10.81	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3302.10.89	----- autres	Exemption	A
3302.10.90	-- autres	Exemption	A
3302.90.00	- autres	Exemption	A
33.03	Parfums et eaux de toilette		
3303.00	Parfums et eaux de toilette:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3303.00.01	- Alcools parfumés	5 %	A
3303.00.09	- autres	5 %	A
33.04	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures:		
3304.10.00	- Produits de maquillage pour les lèvres	5 %	A
3304.20.00	- Produits de maquillage pour les yeux	5 %	A
3304.30.00	- Préparations pour manucures ou pédicures	5 %	A
	- autres:		
3304.91.00	-- Poudres, y compris les poudres compactes	5 %	A
3304.99.00	-- autres	5 %	A
33.05	Préparations capillaires:		
3305.10.00	- Shampoings	5 %	A
3305.20.00	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3305.30.00	- Laques pour cheveux	5 %	A
3305.90.00	- autres	5 %	A
33.06	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail:		
3306.10	- Dentifrices:		
3306.10.01	-- Pastilles de produit de nettoyage pour appareils dentaires	Exemption	A
3306.10.09	-- autres	5 %	A
3306.20	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires):		
3306.20.10	-- Fils texturés de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex		A
3306.20.90	-- autres	Exemption	A
3306.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
33.07	Préparations pour le préravage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes:		
3307.10	- Préparations pour le préravage, le rasage ou l'après-rasage:		
3307.10.01	-- Préparations pour le préravage et l'après-rasage	5 %	A
3307.10.09	-- autres	5 %	A
3307.20.00	- Désodorisants corporels et antisudoraux	5 %	A
3307.30.00	- Sels parfumés et autres préparations pour bains	5 %	A
	- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses:		
3307.41.00	-- "Agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	5 %	A
3307.49.00	-- autres	5 %	A
3307.90	- autres:		
3307.90.01	-- Produits de toilette préparés pour animaux	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3307.90.09	-- autres	5 %	A
34	SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES À MODELER, "CIRES POUR L'ART DENTAIRE" ET COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE À BASE DE PLÂTRE		
34.01	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents:		
	- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents:		
3401.11.00	-- de toilette (y compris ceux à usages médicaux)	5 %	A
3401.19.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3401.20.00	- Savons sous autres formes	5 %	A
3401.30.00	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	5 %	A
34.02	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01:		
	- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail:		
3402.11.00	-- anioniques	5 %	A
3402.12.00	-- cationiques	5 %	A
3402.13.00	-- non ioniques	5 %	A
3402.19.00	-- autres	5 %	A
3402.20.00	- Préparations conditionnées pour la vente au détail	5 %	A
3402.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
34.03	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
	- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
3403.11.00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	Exemption	A
3403.19	-- autres:		
3403.19.01	--- Graisses et autres lubrifiants solides	5 %	A
	--- autres:		
3403.19.11	---- en récipients d'une contenance de 5 l ou plus	Exemption	A
3403.19.19	---- autres	5 %	A
	- autres:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3403.91.00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	Exemption	A
3403.99	-- autres:		
3403.99.01	--- Graisses et autres lubrifiants solides	5 %	A
	--- autres:		
3403.99.11	---- en récipients d'une contenance de 5 l ou plus	Exemption	A
3403.99.19	---- autres	5 %	A
34.04	Cires artificielles et cires préparées:		
3404.20.00	- de poly(oxyéthylène) (polyéthylène-glycol)	Exemption	A
3404.90.00	- autres	Exemption	A
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04:		
3405.10.00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3405.20.00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	5 %	A
3405.30.00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	5 %	A
3405.40.00	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	5 %	A
3405.90.00	- autres	5 %	A
34.06	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires		
3406.00.00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires	5 %	A
34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre		
3407.00.00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
35	MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES		
35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine:		
3501.10.00	- Caséines	Exemption	A
3501.90.00	- autres	Exemption	A
35.02	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines:		
	- Ovalbumine:		
3502.11.00	-- séchée	Exemption	A
3502.19.00	-- autres	Exemption	A
3502.20.00	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	Exemption	A
3502.90.00	- autre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01		
3503.00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01:		
	- Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés:		
3503.00.01	-- spécialement préparés pour être utilisés en tant que milieu de culture	Exemption	A
3503.00.09	-- autres	5 %	A
3503.00.11	- Icthyocolle	Exemption	A
3503.00.19	- autres colles d'origine animale	5 %	A
35.04	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome		
3504.00.00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
35.05	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés:		
3505.10.00	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés	Exemption	A
3505.20.00	- Colles	5 %	A
35.06	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg:		
3506.10.00	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	5 %	A
	- autres:		
3506.91	-- Adhésifs à base de polymères des n ^{os} 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc:		
3506.91.10	--- Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles	4,125 %	A
3506.91.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3506.99.00	-- autres	5 %	A
35.07	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs:		
3507.10	- Présure et ses concentrats:		
3507.10.01	-- aromatisés, additionnés de colorants ou simplement préparés	5 %	A
3507.10.09	-- autres	5 %	A
3507.90.00	- autres	Exemption	A
36	POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIÈRES INFLAMMABLES		
36.01	Poudres propulsives		
3601.00.00	Poudres propulsives	Exemption	A
36.02	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives		
3602.00.00	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives	Exemption	A
36.03	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques		
3603.00.00	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
36.04	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie:		
3604.10	- Articles pour feux d'artifice:		
3604.10.01	-- Chaînes de pétards	Exemption	A
3604.10.09	-- autres	5 %	A
3604.90	- autres:		
3604.90.01	-- Feux et fusées de détresse, autres articles pyrotechniques de signalisation maritime et articles similaires; cartouches Very	Exemption	A
3604.90.09	-- autres	5 %	A
36.05	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04		
3605.00.00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04	Exemption	A
36.06	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la note 2 du présent chapitre:		
3606.10	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³ :		
	-- Essence pour moteur répondant à la définition de la note 1 du chapitre 27 de la Nouvelle-Zélande:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3606.10.01	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3606.10.09	--- autres	5 %	A
3606.10.29	-- autres	5 %	A
3606.90	- autres:		
3606.90.01	-- Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes, préparés pour leur utilisation	Exemption	A
3606.90.09	-- autres	5 %	A
37	PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES OU CINÉMATOGRAPHIQUES		
37.01	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs:		
3701.10.00	- pour rayons X	Exemption	A
3701.20.00	- Films à développement et tirage instantanés	Exemption	A
3701.30	- autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm:		
3701.30.05	-- Films polyesters sensibilisés pour le développement par diazographie	Exemption	A
3701.30.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
3701.91.00	-- pour la photographie en couleurs (polychrome)	Exemption	A
3701.99	-- autres:		
3701.99.05	--- Films polyester sensibilisés pour le développement par diazographie	5 %	A
3701.99.09	--- autres	Exemption	A
37.02	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées:		
3702.10.00	- pour rayons X	Exemption	A
	- autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm:		
3702.31.00	-- pour la photographie en couleurs (polychrome)	Exemption	A
3702.32.00	-- autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent	Exemption	A
3702.39.00	-- autres	Exemption	A
	- autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm:		
3702.41.00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3702.42.00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	Exemption	A
3702.43.00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	Exemption	A
3702.44.00	-- d'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	Exemption	A
	- autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome):		
3702.52.00	-- d'une largeur n'excédant pas 16 mm	Exemption	A
3702.53.00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	Exemption	A
3702.54.00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	Exemption	A
3702.55.00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	Exemption	A
3702.56.00	-- d'une largeur excédant 35 mm	Exemption	A
	- autres:		
3702.96.00	-- d'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m	Exemption	A
3702.97.00	-- d'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3702.98.00	-- d'une largeur excédant 35 mm	Exemption	A
37.03	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés:		
3703.10.00	- en rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	Exemption	A
3703.20.00	- autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	Exemption	A
3703.90.00	- autres	Exemption	A
37.04	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés		
3704.00.00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés	Exemption	A
37.05	- Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques		
3705.00.90	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques	3,125 %	A
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son:		
3706.10.00	- d'une largeur de 35 mm ou plus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3706.90.00	- autres	Exemption	A
37.07	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi:		
3707.10.00	- Émulsions pour la sensibilisation des surfaces	5 %	A
3707.90	- autres:		
3707.90.01	-- Matériaux pour lampes flash	Exemption	A
3707.90.90	-- autres	5 %	A
38	PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES		
38.01	Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits:		
3801.10.00	- Graphite artificiel	Exemption	A
3801.20	- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal:		
3801.20.01	-- Suspensions dans l'huile	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3801.20.09	-- autre	Exemption	A
3801.30.00	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	Exemption	A
3801.90	- autres:		
3801.90.01	-- Préparations de travailleurs de la métallurgie pour cémentation et trempe superficielle; blocs, plaques et barres de carbone et demi-produits similaires de qualité métallurgique et autres qualités	Exemption	A
3801.90.09	-- Graphite sous forme de pâte	5 %	A
38.02	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé:		
3802.10.00	- Charbons activés	Exemption	A
3802.90.00	- autres	Exemption	A
38.03	<i>Tall oil</i> , même raffiné		
3803.00.00	<i>Tall oil</i> , même raffiné	Exemption	A
38.04	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du <i>tall oil</i> du n° 38.03:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3804.00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du <i>tall oil</i> du n° 38.03:		
3804.00.01	- Lignosulfites	Exemption	A
3804.00.09	- autres	Exemption	A
38.05	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal:		
3805.10.00	- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate	Exemption	A
3805.90.00	- autres	Exemption	A
38.06	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues:		
3806.10.00	- Colophanes et acides résiniques	Exemption	A
3806.20.00	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adduits de colophanes	Exemption	A
3806.30	- Gommes esters:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3806.30.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	5 %	A
3806.30.09	-- Liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions	Exemption	A
3806.30.19	-- Déchets et débris	Exemption	A
3806.90.00	- autres	Exemption	A
38.07	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales		
3807.00.00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales	5 %	A
38.08	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches:		
	- Marchandises mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre:		
3808.52.10	-- DDT (ISO) (clofénotane (DCI)), conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g:	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3808.59	-- autres:		
3808.59.10	--- Insecticides	Exemption	A
3808.59.20	--- Fongicides	Exemption	A
3808.59.30	--- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	Exemption	A
3808.59.40	--- Désinfectants	Exemption	A
3808.59.90	--- autres	5 %	A
	- Marchandises mentionnées dans la note 2 de sous-position du présent chapitre:		
3808.61.00	-- conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g	Exemption	A
3808.62.00	-- conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net excédant 300 g mais n'excédant pas 7,5 kg	Exemption	A
3808.69.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
3808.91.00	-- Insecticides	Exemption	A
3808.92.00	-- Fongicides	Exemption	A
3808.93.00	-- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3808.94.00	-- Désinfectants	Exemption	A
3808.99.00	-- autres	5 %	A
38.09	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:		
3809.10.00	- à base de matières amylacées	Exemption	A
	- autres:		
3809.91	-- des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires:		
3809.91.01	--- Accélérateurs de teinture	Exemption	A
3809.91.09	--- autres	Exemption	A
3809.92	-- des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires:		
3809.92.01	--- Accélérateurs de teinture	Exemption	A
3809.92.09	--- autres	Exemption	A
3809.93	-- des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires:		
3809.93.01	--- Accélérateurs de teinture	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3809.93.09	--- autres	Exemption	A
38.10	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage:		
3810.10.00	- Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	Exemption	A
3810.90.00	- autres	Exemption	A
38.11	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales:		
	- Préparations antidétonantes:		
3811.11.00	-- à base de composés du plomb	Exemption	A
3811.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Additifs pour huiles lubrifiantes:		
3811.21.00	-- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3811.29.00	-- autres	Exemption	A
3811.90.00	- autres	Exemption	A
38.12	Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques:		
3812.10.00	- Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"	Exemption	A
3812.20.00	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques	Exemption	A
	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques:		
3812.31.00	-- Mélanges d'oligomères de 2,2,4-triméthyl-1,2-dihydroquinoline (TMQ)	Exemption	A
3812.39.00	-- autres	Exemption	A
38.13	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices		
3813.00.00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	Exemption	A
38.14	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3814.00.00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis	5 %	A
38.15	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs:		
	- Catalyseurs supportés:		
3815.11.00	-- ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	Exemption	A
3815.12.00	-- ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	Exemption	A
3815.19.00	-- autres	Exemption	A
3815.90	- autres:		
3815.90.01	-- Catalyseurs composés	Exemption	A
3815.90.09	-- autres	Exemption	A
38.16	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01		
3816.00.00	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
38.17	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n ^{os} 27.07 ou 29.02		
3817.00.00	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n ^{os} 27.07 ou 29.02	Exemption	A
38.18	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique		
3818.00.00	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique	Exemption	A
38.19	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids		
3819.00.00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids	5 %	A
38.20	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage		
3820.00.00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
38.21	Milieus de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales		
3821.00.00	Milieus de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales	Exemption	A
38.22	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n ^{os} 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés		
3822.00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n ^{os} 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés:		
	- sur support en papier:		
3822.00.10	-- en rouleaux ou en feuilles	5 %	A
3822.00.20	-- autres	5 %	A
3822.00.50	- sur support en matière plastique	5 %	A
3822.00.90	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
38.23	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels:		
	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage:		
3823.11.00	-- Acide stéarique	5 %	A
3823.12.00	-- Acide oléique	5 %	A
3823.13.00	-- Tall acides gras	5 %	A
3823.19	-- autres:		
3823.19.10	--- Acides gras monocarboxyliques industriels	5 %	A
3823.19.90	--- autres	Exemption	A
3823.70.00	- Alcools gras industriels	Exemption	A
38.24	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs:		
3824.10.00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	Exemption	A
3824.30.00	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3824.40.00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	Exemption	A
3824.50.00	- Mortiers et bétons, non réfractaires	Exemption	A
3824.60.00	- Sorbitol, autre que celui du n° 2905.44	Exemption	A
	- Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane:		
3824.71.00	-- contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	Exemption	A
3824.72.00	-- contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	Exemption	A
3824.73.00	-- contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	Exemption	A
3824.74.00	-- contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	Exemption	A
3824.75.00	-- contenant du tétrachlorure de carbone	Exemption	A
3824.76.00	-- contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	Exemption	A
3824.77.00	-- contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3824.78.00	-- contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	Exemption	A
3824.79.00	-- autres	Exemption	A
	- Marchandises mentionnées dans la note 3 de sous-positions du présent chapitre:		
3824.81.10	-- contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	Exemption	A
3824.82.10	-- contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	Exemption	A
3824.83.10	-- contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	Exemption	A
3824.84.10	-- contenant de l'aldrine (ISO), du camphéchloré (ISO) (toxaphène), du chlordane (ISO), du chlordécone (ISO), du DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(<i>p</i> -chlorophényl)éthane), de la dieldrine (ISO, DCI), de l'endosulfan (ISO), de l'endrine (ISO) de l'heptachlore (ISO) ou du mirex (ISO)	Exemption	A
3824.85.00	-- contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI)	Exemption	A
3824.86.00	-- contenant du pentachlorobenzène (ISO) ou du hexachlorobenzène (ISO)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3824.87.00	-- contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctane sulfonamides, ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle	Exemption	A
3824.88.00	-- contenant des éthers tetra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényles	Exemption	A
	- autres:		
3824.91.00	-- Mélanges et préparations constitués essentiellement de méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle et de méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]	Exemption	A
3824.99	-- autres		
3824.99.10	--- Préparations pour gravure photomécanique et photolithographie	Exemption	A
3824.99.11	--- Saccharine et autres édulcorants de synthèse en comprimés ou sous d'autres formes	Exemption	A
	--- Méthanol (alcool méthylique) additionné d'éther éthylique, de benzol ou de produits pétroliers approuvés, dans des proportions permettant son utilisation en tant que carburant de moteurs à piston pour véhicules automobiles ou aéronefs:		
3824.99.13	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée:	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	---- autres:		
3824.99.15	----- Essences d'aviation	Exemption	A
3824.99.17	----- autres	Exemption	A
3824.99.19	--- Montres fusibles pour le contrôle des températures	Exemption	A
3824.99.21	--- Huile de fusel, échangeurs d'ions; préparations ignifuges pour bois; préparations de travailleurs de la métallurgie pour cémentation et trempe superficielle	Exemption	A
3824.99.23	--- Gaz mélangés, liquéfiés ou comprimés	Exemption	A
3824.99.25	--- Solvants inorganiques composites	5 %	A
3824.99.27	--- Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage	Exemption	A
3824.99.29	--- Gomme-base à mâcher contenant, en quelque proportion que ce soit, du chicle ou d'autres gommes naturelles; poudres de porcelaine dentaire; pâte, crème ou liquide à électrodes; produits correcteurs et produits pour correction de stencils, conditionnés dans des emballages de vente au détail	Exemption	A
	--- Alcool éthylique, mélangé à d'autres substances et pouvant être utilisé en tant que carburant pour moteurs, à l'exclusion des mélanges des n ^{os} 22.07 ou 27.10:		
3824.99.31	---- mélangé à de l'essence pour moteur	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3824.99.32	---- mélangé à d'autres substances	Exemption	A
	--- Alcool éthylique, mélangé à de l'éther éthylique, du benzol ou des produits pétroliers approuvés, dans des proportions autorisées par le directeur général de l'administration douanière de la Nouvelle-Zélande et dans des conditions pouvant être approuvées par ce dernier, à l'exclusion des mélanges des n ^{os} 22.07 ou 27.10:		
3824.99.33	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	---- autres:		
3824.99.34	----- Essences d'aviation	Exemption	A
	----- autres		
3824.99.35	----- également mélangées à de l'essence pour moteur et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
3824.99.37	----- également mélangées à du diesel, du biodiesel ou d'autres substances, et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
3824.99.39	----- autres	Exemption	A
3824.99.49	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
38.25	Produits résiduaire des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la note 6 du présent chapitre:		
3825.10.00	- Déchets municipaux	Exemption	A
3825.20.00	- Boues d'épuration	Exemption	A
3825.30.00	- Déchets cliniques	Exemption	A
	- Déchets de solvants organiques:		
3825.41.00	-- halogénés	Exemption	A
3825.49.00	-- autres	Exemption	A
3825.50.00	- Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	Exemption	A
	- autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes:		
3825.61.00	-- contenant principalement des constituants organiques	Exemption	A
3825.69.00	-- autres	Exemption	A
3825.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
38.26	Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids:		
3826.00.10	- non mélangés à d'autres substances	Exemption	A
3826.00.20	- mélangés à de l'essence pour moteur	Exemption	A
3826.00.30	- mélangés à du diesel automobile	Exemption	A
3826.00.40	- mélangés à du carburant diesel marin	Exemption	A
	- mélangés à de l'acool éthylique:		
3826.00.50	-- mélangés à de l'éther éthylique, du benzol ou des produits pétroliers approuvés, dans des proportions autorisées par le directeur général de l'administration douanière de la Nouvelle-Zélande et dans des conditions pouvant être approuvées par ce dernier, à l'exclusion des mélanges des n ^{os} 22.07 ou 27.10	Exemption	A
3826.00.60	-- autres	Exemption	A
3826.00.90	- mélangés à d'autres substances	Exemption	A
39	MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES		
	I. FORMES PRIMAIRES		
39.01	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3901.10.00	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	Exemption	A
3901.20.00	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	Exemption	A
3901.30	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle:		
3901.30.01	-- Liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions	5 %	A
3901.30.09	-- autres	Exemption	A
3901.40.00	- Copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité inférieure à 0,94	Exemption	A
3901.90.00	- autres	Exemption	A
39.02	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires:		
3902.10.00	- Polypropylène	Exemption	A
3902.20.00	- Polyisobutylène	Exemption	A
3902.30.00	- Copolymères de propylène	Exemption	A
3902.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
39.03	Polymères du styrène, sous formes primaires:		
	- Polystyrène:		
3903.11.00	-- expansible	Exemption	A
3903.19.00	-- autres	Exemption	A
3903.20.00	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	Exemption	A
3903.30.00	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	Exemption	A
3903.90	- autres:		
3903.90.01	-- Liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions	5 %	A
3903.90.09	-- autres	Exemption	A
39.04	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires:		
3904.10.00	- Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	Exemption	A
	- autre poly(chlorure de vinyle):		
3904.21.00	-- non plastifié	5 %	A
3904.22.00	-- plastifié	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3904.30.00	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	Exemption	A
3904.40.00	- autres copolymères du chlorure de vinyle	Exemption	A
3904.50.00	- Polymères du chlorure de vinylidène	Exemption	A
	- Polymères fluorés:		
3904.61.00	-- Polytétrafluoroéthylène	Exemption	A
3904.69.00	-- autres	Exemption	A
3904.90.00	- autres	Exemption	A
39.05	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires:		
	- Poly(acétate de vinyle):		
3905.12.00	-- en dispersion aqueuse	5 %	A
3905.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Copolymères d'acétate de vinyle:		
3905.21.00	-- en dispersion aqueuse	5 %	A
3905.29.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3905.30.00	- Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	Exemption	A
	- autres:		
3905.91.00	-- Copolymères	Exemption	A
3905.99.00	-- autres	Exemption	A
39.06	Polymères acryliques, sous formes primaires:		
3906.10	- Poly(méthacrylate de méthyle):		
3906.10.01	-- Liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions	5 %	A
3906.10.09	-- autres	Exemption	A
3906.90	- autres:		
3906.90.01	-- Liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions	5 %	A
3906.90.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
39.07	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires:		
3907.10	- Polyacétals:		
3907.10.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.10.09	-- autres	5 %	A
3907.20	- autres polyéthers:		
3907.20.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.20.09	-- autres	5 %	A
3907.30	- Résines époxydes:		
3907.30.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.30.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3907.40	- Polycarbonates:		
3907.40.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.40.09	-- autres	5 %	A
3907.50	- Résines alkydes:		
3907.50.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.50.09	-- autres	5 %	A
	- Poly(éthylène téréphtalate):		
3907.61	-- d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus:		
3907.61.10	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.61.90	--- autres	5 %	A
3907.69	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3907.69.10	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.69.90	--- autres	5 %	A
3907.70	- Poly(acide lactique):		
3907.70.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.70.09	-- autres	5 %	A
	- autres polyesters:		
3907.91	-- non saturés:		
3907.91.01	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.91.09	--- autres	5 %	A
3907.99	-- autres:		
3907.99.01	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
3907.99.10	---- Copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides	2.5 %	A
3907.99.90	---- autres	5 %	A
39.08	Polyamides sous formes primaires:		
3908.10	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12:		
3908.10.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3908.10.09	-- autres	5 %	A
3908.90	- autres:		
3908.90.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3908.90.09	-- autres	5 %	A
39.09	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires:		
3909.10	- Résines uréiques; résines de thiourée:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3909.10.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3909.10.09	-- autres	5 %	A
3909.20	- Résines mélaminiques:		
3909.20.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3909.20.09	-- autres	5 %	A
	- autres résines aminiques:		
3909.31	-- Poly(méthylène phényl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique):		
3909.31.10	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3909.31.90	--- autres	5 %	A
3909.39	-- autres:		
3909.39.10	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3909.39.90	--- autres	5 %	A
3909.40	- Résines phénoliques:		
3909.40.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3909.40.09	-- autres	5 %	A
3909.50	- Polyuréthannes:		
3909.50.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3909.50.09	-- autres	5 %	A
39.10	Silicones sous formes primaires		
3910.00	Silicones sous formes primaires:		
3910.00.01	- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3910.00.09	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
39.11	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la note 3 du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires:		
3911.10.00	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	Exemption	A
3911.90	- autres:		
3911.90.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3911.90.09	-- autres	5 %	A
39.12	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires:		
	- Acétates de cellulose:		
3912.11.00	-- non plastifiés	Exemption	A
3912.12.00	-- plastifiés	Exemption	A
3912.20.00	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Éthers de cellulose:		
3912.31.00	-- Carboxyméthylcellulose et ses sels	Exemption	A
3912.39.00	-- autres	Exemption	A
3912.90.00	- autres	Exemption	A
39.13	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires:		
3913.10.00	- Acide alginique, ses sels et ses esters	Exemption	A
3913.90.00	- autres	Exemption	A
39.14	Échangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 39.01 à 39.13, sous formes primaires		
3914.00.00	Échangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 39.01 à 39.13, sous formes primaires	Exemption	A
	II. DÉCHETS, ROGNURES ET DÉBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES		
39.15	Déchets, rognures et débris de matières plastiques:		
3915.10.00	- de polymères de l'éthylène	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3915.20.00	- de polymères du styrène	Exemption	A
3915.30.00	- de polymères du chlorure de vinyle	Exemption	A
3915.90.00	- d'autres matières plastiques	Exemption	A
39.16	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques:		
3916.10.00	- en polymères de l'éthylène	5 %	A
3916.20.00	- en polymères du chlorure de vinyle	5 %	A
3916.90.00	- en autres matières plastiques	5 %	A
39.17	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques:		
3917.10	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques:		
3917.10.01	-- en protéines durcies	Exemption	A
3917.10.09	-- en matières plastiques cellulosiques	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Tubes et tuyaux rigides:		
3917.21.00	-- en polymères de l'éthylène	5 %	A
3917.22.00	-- en polymères du propylène	5 %	A
3917.23.00	-- en polymères du chlorure de vinyle	5 %	A
3917.29	-- en autres matières plastiques:		
3917.29.01	--- en protéines durcies	Exemption	A
	--- autres:		
3917.29.11	---- en polycarbonates	Exemption	A
3917.29.19	---- en polymères acryliques	Exemption	A
3917.29.29	---- en autres matières plastiques	5 %	A
	- autres tubes et tuyaux:		
3917.31.00	-- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa	5 %	A
3917.32	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires:		
3917.32.02	--- Enveloppes tubulaires pour saucisses, non imprimées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3917.32.08	--- autres	5 %	A
3917.33.00	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	5 %	A
3917.39	-- autres:		
3917.39.02	--- Enveloppes tubulaires pour saucisses, non imprimées	Exemption	A
3917.39.08	--- autres	5 %	A
3917.40.00	- Accessoires	5 %	A
39.18	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques, répondant à la définition de la la note 9 du présent chapitre:		
3918.10	- en polymères du chlorure de vinyle:		
	-- Revêtements de sols:		
3918.10.01	--- Thibaudes de matière plastique alvéolaire	5 %	A
3918.10.09	--- autres	Exemption	A
3918.10.19	-- autres	5 %	A
3918.90	- en autres matières plastiques:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Revêtements de sols:		
3918.90.01	--- Thibaudes de matière plastique alvéolaire	5 %	A
3918.90.09	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
3918.90.11	--- travaillés	5 %	A
	--- autres:		
3918.90.21	---- auto-adhésives	5 %	A
	---- autres:		
3918.90.31	----- de polycarbonates; de polyéthylène téréphtalate	Exemption	A
3918.90.39	----- en autres matières plastiques	5 %	A
39.19	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux:		
3919.10	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm:		
3919.10.01	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3919.10.09	-- autres	5 %	A
3919.90	- autres:		
3919.90.01	-- Feuilles renforcées de fibres laminées	5 %	A
3919.90.09	-- autres	5 %	A
39.20	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières:		
3920.10	- en polymères de l'éthylène:		
3920.10.01	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.10.09	-- autres	5 %	A
3920.20	- en polymères du propylène:		
	-- biaxialement orientées:		
3920.20.02	--- imprimées	5 %	A
3920.20.05	--- autres	Exemption	A
3920.20.09	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.20.29	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3920.30	- en polymères du styrène:		
3920.30.01	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.30.09	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.30.29	-- autres	5 %	A
	- en polymères du chlorure de vinyle:		
3920.43.00	-- contenant en poids au moins 6 % de plastifiants	5 %	A
3920.49	-- autres:		
3920.49.11	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.49.15	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.49.19	--- autres	5 %	A
	- en polymères acryliques:		
3920.51	-- en poly(méthacrylate de méthyle):		
3920.51.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.51.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3920.51.29	--- autres	5 %	A
3920.59	-- autres:		
3920.59.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.59.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.59.29	--- autres	5 %	A
	- en polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters:		
3920.61	-- en polycarbonates:		
3920.61.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm, imprimées	Exemption	A
3920.61.09	--- autres	5 %	A
3920.62	-- en poly(éthylène téréphtalate):		
3920.62.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.62.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm, imprimées	5 %	A
3920.62.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3920.63	-- en polyesters non saturés:		
3920.63.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.63.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.63.29	--- autres	5 %	A
3920.69	-- en autres polyesters:		
3920.69.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.69.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.69.29	--- autres	5 %	A
	- en cellulose ou en ses dérivés chimiques:		
3920.71.00	-- en cellulose régénérée	5 %	A
3920.73.00	-- en acétate de cellulose	5 %	A
3920.79	-- en autres dérivés de la cellulose:		
3920.79.01	--- en fibre vulcanisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3920.79.09	--- autres	5 %	A
	- en autres matières plastiques:		
3920.91	-- en poly(butyril de vinyle):		
3920.91.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.91.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.91.29	--- autres	5 %	A
3920.92	-- en polyamides:		
3920.92.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.92.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.92.29	--- autres	5 %	A
3920.93	-- en résines aminiques:		
3920.93.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.93.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3920.93.29	--- autres	5 %	A
3920.94.00	-- en résines phénoliques	5 %	A
3920.99	-- en autres matières plastiques:		
3920.99.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm:		
3920.99.11	---- en polymères fluorés	Exemption	A
3920.99.19	---- en autres matières plastiques	5 %	A
3920.99.39	--- autres	5 %	A
39.21	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques:		
	- Produits alvéolaires:		
3921.11	-- en polymères du styrène:		
3921.11.01	--- en blocs de forme géométrique régulière	5 %	A
3921.11.09	--- autres	5 %	A
3921.12.00	-- en polymères du chlorure de vinyle	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3921.13	-- en polyuréthannes:		
3921.13.01	--- en blocs de forme géométrique régulière	5 %	A
3921.13.09	--- autres	5 %	A
3921.14.00	-- en cellulose régénérée	5 %	A
3921.19	-- en autres matières plastiques:		
3921.19.01	--- en blocs de forme géométrique régulière	5 %	A
3921.19.09	--- autres	5 %	A
3921.90	- autres:		
3921.90.01	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
	-- autres:		
3921.90.11	--- Feuilles renforcées de fibres laminées	5 %	A
3921.90.19	--- autres	5 %	A
39.22	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques:		
3922.10.00	- Baignoires, douches, éviers et lavabos	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3922.20.00	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	5 %	A
3922.90	- autres:		
3922.90.01	-- Urinoirs	Exemption	A
3922.90.09	-- autres	5 %	A
39.23	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques:		
3923.10	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires:		
	-- d'une contenance n'excédant pas 5 l:		
3923.10.01	--- emboîtables	5 %	A
	--- non emboîtables:		
3923.10.05	---- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur, de masques ou de réticules	5 %	A
3923.10.07	---- autres	5 %	A
	-- d'une contenance excédant 5 l:		
3923.10.11	--- emboîtables	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- non emboîtables:		
3923.10.25	---- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur, de masques ou de réticules	5 %	A
3923.10.29	---- autres	5 %	A
	- Sacs, sachets, pochettes et cornets:		
3923.21	-- en polymères de l'éthylène:		
3923.21.01	--- Sacs faits de feuilles en matières plastiques, même imprimées, avec poignées, non conçus pour un usage prolongé	5 %	A
	--- autres:		
3923.21.15	---- imprimés	5 %	A
3923.21.28	---- autres	5 %	A
3923.29	-- en autres matières plastiques:		
3923.29.01	--- Sacs faits de feuilles en matières plastiques, même imprimées, avec poignées, non conçus pour un usage prolongé	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
3923.29.15	---- imprimés	5 %	A
3923.29.28	---- autres	5 %	A
3923.30.00	- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires	5 %	A
3923.40.00	- Bobines, fusettes, canettes et supports similaires	5 %	A
3923.50.00	- Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture	5 %	A
3923.90	- autres:		
3923.90.01	-- Tubes souples	5 %	A
3923.90.05	-- Glacières	5 %	A
	-- autres:		
	--- d'une contenance n'excédant pas 5 l:		
3923.90.12	---- emboîtables	5 %	A
3923.90.18	---- non emboîtables	5 %	A
	--- d'une contenance excédant 5 l:		
3923.90.22	---- emboîtables	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3923.90.28	---- non emboîtables	5 %	A
39.24	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques:		
3924.10	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine:		
3924.10.01	-- Baguettes; manches de couverts	Exemption	A
3924.10.09	-- autres	5 %	A
3924.90	- autres:		
3924.90.01	-- Articles de toilette	5 %	A
3924.90.09	-- autres articles de ménage	5 %	A
39.25	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs:		
3925.10.00	- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l	5 %	A
3925.20.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	5 %	A
3925.30	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties:		
3925.30.01	-- Stores (autres que stores vénitiens)	5 %	A
3925.30.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3925.90.00	- autres	5 %	A
39.26	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 39.01 à 39.14:		
3926.10	- Articles de bureau et articles scolaires:		
3926.10.10	-- Stencils électroniques; gommes à effacer	Exemption	A
3926.10.90	-- autres	5 %	A
3926.20	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles):		
3926.20.01	-- Bretelles, jarretelles, jarretières, ceintures et articles similaires	5 %	A
3926.20.11	-- Gants, mitaines et moufles	5 %	A
3926.20.23	-- Manteaux, vestes et vestons	10 %	A
3926.20.32	-- Pantalons et jambières	10 %	A
3926.20.42	-- Vêtements d'une seule pièce, faisant office de veste et de pantalon	10 %	A
3926.20.55	-- Épaulettes	10 %	A
3926.20.62	-- autres	10 %	A
3926.30.00	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3926.40	- Statuettes et autres objets d'ornementation:		
3926.40.01	-- Figurines en nylon	Exemption	A
3926.40.09	-- autres	5 %	A
3926.90	- autres:		
3926.90.01	-- Bâches, stores d'extérieur et articles de campement	5 %	A
3926.90.09	-- Rondelles, joints, garnitures d'étanchéité et articles similaires	Exemption	A
3926.90.11	-- Articles de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, même gradués ou jaugés	5 %	A
3926.90.19	-- Tubes et profilés pour la fabrication de cannes à pêche	5 %	A
3926.90.21	-- Boucles, bagues et autres dispositifs de marquage similaires pour l'identification d'animaux, d'oiseaux ou de poissons	Exemption	A
3926.90.29	-- Yeux artificiels, non destinés à l'usage humain; perles non enfilées, ni montées, ni serties; sequins	Exemption	A
3926.90.31	-- Contraceptifs	Exemption	A
3926.90.39	-- Crochets; cercles à broder; dés à coudre	Exemption	A
3926.90.41	-- Marteaux; faces percutantes pour marteaux à face souple	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3926.90.49	-- Tubes laryngés de réanimation	Exemption	A
3926.90.51	-- Ventilateurs et éventails autres que mécaniques	Exemption	A
3926.90.61	-- Profils et articles de forme rectangulaire, autres que simplement ouvrés en surface	5 %	A
3926.90.69	-- autres	5 %	A
40	CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC		
40.01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes:		
4001.10.00	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	Exemption	A
	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes:		
4001.21.00	-- Feuilles fumées	Exemption	A
4001.22.00	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	Exemption	A
4001.29	-- autres:		
4001.29.01	--- crêpés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
4001.29.11	---- non mélangés	Exemption	A
4001.29.19	---- autres	5 %	A
4001.30	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues:		
4001.30.01	-- non mélangés	Exemption	A
4001.30.09	-- autres	5 %	A
40.02	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes:		
	- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR):		
4002.11.00	-- Latex	Exemption	A
4002.19	-- autres:		
4002.19.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.19.09	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4002.20	- Caoutchouc butadiène (BR):		
4002.20.01	-- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.20.09	-- autres	Exemption	A
	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR):		
4002.31	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR):		
4002.31.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.31.09	--- autres	Exemption	A
4002.39	-- autres:		
4002.39.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.39.09	--- autres	Exemption	A
	- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR):		
4002.41.00	-- Latex	Exemption	A
4002.49	-- autres:		
4002.49.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4002.49.09	--- autres	Exemption	A
	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR):		
4002.51.00	-- Latex	Exemption	A
4002.59	-- autres:		
4002.59.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.59.09	--- autres	Exemption	A
4002.60	- Caoutchouc isoprène (IR):		
4002.60.01	-- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.60.09	-- autres	Exemption	A
4002.70	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM):		
4002.70.01	-- Plaques, feuilles ou bandes		A
4002.70.09	-- autres	Exemption	A
4002.80	- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position:		
4002.80.01	-- Latex de caoutchouc naturel avec latex de caoutchouc synthétique	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4002.80.09	-- autres	5 %	A
	- autres:		
4002.91.00	-- Latex	Exemption	A
4002.99	-- autres:		
4002.99.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.99.09	--- autres	Exemption	A
40.03	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes		
4003.00.00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Exemption	A
40.04	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés		
4004.00.00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés	Exemption	A
40.05	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes:		
4005.10	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice:		
4005.10.01	-- Solutions ou dispersions	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4005.10.09	-- Balata, gutta-percha et factice pour caoutchouc	5 %	A
	-- autres:		
4005.10.11	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4005.10.19	--- autres	5 %	A
4005.20.00	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10	5 %	A
	- autres:		
4005.91.00	-- Plaques, feuilles et bandes	5 %	A
4005.99	-- autres:		
4005.99.01	--- Caoutchouc naturel autre que le latex	5 %	A
4005.99.09	--- autres	Exemption	A
40.06	Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé:		
4006.10	- Profilés pour le rechapage:		
4006.10.01	-- de gommes naturelles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4006.10.09	-- autres	5 %	A
4006.90	- autres:		
4006.90.01	-- Tubes	5 %	A
4006.90.09	-- autres	5 %	A
40.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé		
4007.00.00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé	Exemption	A
40.08	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci:		
	- en caoutchouc alvéolaire:		
4008.11	-- Plaques, feuilles et bandes:		
	--- Revêtement de sol:		
4008.11.01	---- Tapis, rectangulaires, obtenus par simple découpage	5 %	A
4008.11.09	---- Thibaudes de caoutchouc	5 %	A
4008.11.19	---- autres	5 %	A
4008.11.29	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4008.19.00	-- autres	5 %	A
	- en caoutchouc non alvéolaire:		
4008.21	-- Plaques, feuilles et bandes:		
	--- Revêtement de sol:		
4008.21.01	---- Tapis, rectangulaires, obtenus par simple découpage	5 %	A
4008.21.09	---- autres	5 %	A
4008.21.19	--- autres	5 %	A
4008.29.00	-- autres	5 %	A
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple):		
	- non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières:		
4009.11.00	-- sans accessoires	5 %	A
4009.12	-- avec accessoires:		
	--- Flexibles de freins hydrauliques:		
4009.12.11	---- Flexibles de freins automobiles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4009.12.14	---- autres	5 %	A
4009.12.19	--- autres	5 %	A
	- renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal:		
4009.21.00	-- sans accessoires	5 %	A
4009.22	-- avec accessoires:		
	--- Flexibles de freins hydrauliques:		
4009.22.11	---- Flexibles de freins automobiles	5 %	A
4009.22.14	---- autres	5 %	A
4009.22.19	--- autres	5 %	A
	- renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles:		
4009.31.00	-- sans accessoires	5 %	A
4009.32	-- avec accessoires:		
	--- Flexibles de freins hydrauliques:		
4009.32.11	---- Flexibles de freins automobiles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4009.32.14	---- autres	5 %	A
4009.32.19	--- autres	5 %	A
	- renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières:		
4009.41.00	-- sans accessoires	5 %	A
4009.42	-- avec accessoires:		
	--- Flexibles de freins hydrauliques:		
4009.42.11	---- Flexibles de freins automobiles	5 %	A
4009.42.14	---- autres	5 %	A
4009.42.19	--- autres	5 %	A
40.10	Courroies et bandes transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé:		
	- Courroies et bandes transporteuses:		
4010.11.00	-- renforcées seulement de métal	5 %	A
4010.12.00	-- renforcées seulement de matières textiles	5 %	A
4010.19.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Courroies et bandes de transmission:		
4010.31.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	Exemption	A
4010.32.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	Exemption	A
4010.33.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	Exemption	A
4010.34.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	Exemption	A
4010.35.00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm	5 %	A
4010.36.00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm	5 %	A
4010.39	-- autres:		
4010.39.11	--- Courroies, crantées, dentées ou adaptées d'une autre manière pour la synchronisation de fonctions mécaniques ou électriques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4010.39.19	--- autres	5 %	A
40.11	Pneumatiques neufs, en caoutchouc:		
4011.10	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course):		
4011.10.01	-- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
4011.10.09	-- autres	5 %	A
4011.20	- des types utilisés pour autobus ou camions:		
	-- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
4011.20.03	--- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 495 mm	5 %	A
4011.20.07	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
4011.20.12	--- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 495 mm	5 %	A
4011.20.18	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4011.30.00	- des types utilisés pour véhicules aériens	Exemption	A
4011.40.00	- des types utilisés pour motocycles	Exemption	A
4011.50.00	- des types utilisés pour bicyclettes	Exemption	A
4011.70.00	- des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	Exemption	A
4011.80.00	- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle:	Exemption	A
4011.90	- autres:		
	-- à crampons, à chevrons ou similaires:		
	--- des types utilisés pour les véhicules utilitaires légers:		
4011.90.10	---- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 508 mm	5 %	A
4011.90.20	---- autres	Exemption	A
4011.90.30	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
	--- des types utilisés pour les véhicules utilitaires légers:		
4011.90.40	---- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 508 mm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4011.90.50	---- autres	Exemption	A
4011.90.90	--- autres	Exemption	A
40.12	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps", en caoutchouc:		
	- Pneumatiques rechapés:		
4012.11	-- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course):		
4012.11.11	--- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 508 mm	5 %	A
4012.11.19	--- autres	Exemption	A
4012.12.00	-- des types utilisés pour autobus ou camions	Exemption	A
4012.13.00	-- des types utilisés pour véhicules aériens	Exemption	A
4012.19	-- autres:		
	--- des types utilisés pour les véhicules utilitaires légers:		
4012.19.11	---- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 508 mm	5 %	A
4012.19.19	---- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4012.19.29	--- autres	Exemption	A
4012.20	- Pneumatiques usagés:		
	-- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course) ou les véhicules utilitaires légers:		
4012.20.01	--- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 508 mm	5 %	A
4012.20.09	--- autres	Exemption	A
4012.20.19	-- autres	Exemption	A
4012.90.00	- autres	Exemption	A
40.13	Chambres à air, en caoutchouc:		
4013.10.00	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course), les autobus ou les camions	Exemption	A
4013.20.00	- des types utilisés pour bicyclettes	Exemption	A
4013.90.00	- autres	Exemption	A
40.14	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4014.10.00	- Préservatifs	Exemption	A
4014.90	- autres:		
4014.90.01	-- Bouillottes	Exemption	A
4014.90.09	-- Tétines	5 %	A
4014.90.11	-- Collecteurs urinaires portables	Exemption	A
4014.90.19	-- autres	Exemption	A
40.15	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages:		
	- Gants, mitaines et moufles:		
4015.11.00	-- pour chirurgie	Exemption	A
4015.19	-- autres:		
4015.19.01	--- à usage domestique	Exemption	A
4015.19.09	--- autres	Exemption	A
4015.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
40.16	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci:		
	- en caoutchouc alvéolaire:		
4016.10.01	-- Tapis en caoutchouc moulé et tapis de forme non rectangulaire obtenus par simple découpage	5 %	A
4016.10.09	-- autres	5 %	A
	- autres:		
4016.91	-- Revêtements de sol et tapis de pied:		
4016.91.01	--- Tapis en caoutchouc moulé et tapis de forme non rectangulaire obtenus par simple découpage	5 %	A
4016.91.09	--- autres	5 %	A
4016.92.00	-- Gommages à effacer	5 %	A
4016.93.00	-- Joints	5 %	A
4016.94.00	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	5 %	A
4016.95.00	-- autres articles gonflables	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4016.99	-- autres:		
4016.99.01	--- Élastiques; tampons dateurs et autres; applicateurs de pâte et autres articles de papeterie	5 %	A
4016.99.09	--- Parties de trayeuses	5 %	A
4016.99.11	--- Parties et accessoires des articles du n° 86.07	5 %	A
4016.99.19	--- Parties et accessoires des articles du n° 86.08	5 %	A
	--- Parties et accessoires des véhicules automobiles des n ^{os} 87.01 à 87.05:		
	---- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
4016.99.22	----- pour les véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et les autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
4016.99.25	----- pour véhicules des n ^{os} 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4016.99.29	----- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
	---- autres:		
4016.99.31	----- Amortisseurs de suspension	Exemption	A
4016.99.39	----- autres	5 %	A
	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.09:		
4016.99.41	---- pour chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares	Exemption	A
4016.99.49	---- autres	5 %	A
4016.99.51	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.10	Exemption	A
4016.99.59	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.11	Exemption	A
4016.99.61	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.12	5 %	A
4016.99.69	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.13	5 %	A
4016.99.71	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.15	5 %	A
4016.99.79	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.16	Parties	A
4016.99.81	--- Parties et accessoires des articles des n ^{os} 88.01 à 88.05	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4016.99.99	--- autres	5 %	A
40.17	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci		
4017.00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci:		
4017.00.01	- Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris	Exemption	A
4017.00.09	- Ouvrages en caoutchouc durci	5 %	A
41	PEAUX (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS		
41.01	Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus:		
4101.20.00	- Cuirs et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés	Exemption	A
4101.50.00	- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4101.90.00	- autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	Exemption	A
41.02	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la note 1, point c), du présent chapitre:		
4102.10.00	- lainées	Exemption	A
	- épilées ou sans laine:		
4102.21.00	-- picklées	Exemption	A
4102.29.00	-- autres	Exemption	A
41.03	Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1, point b), ou 1, point c), du présent chapitre:		
4103.20.00	- de reptiles	Exemption	A
4103.30.00	- de porcins	Exemption	A
4103.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
41.04	Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés:		
	- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>):		
4104.11	-- pleine fleur, non refendus; côtés fleur:		
4104.11.10	--- Cuirs de bovins, à prétannage végétal	Exemption	A
4104.11.15	--- Cuirs de bovins, à autre prétannage	Exemption	A
4104.11.19	--- autres	Exemption	A
4104.19	-- autres:		
4104.19.11	--- de bovins	Exemption	A
4104.19.19	--- autres	Exemption	A
	- à l'état sec (en croûte):		
4104.41	-- pleine fleur, non refendus; côtés fleur:		
4104.41.11	--- simplement tannés ou retannés, même refendus	Exemption	A
	--- autres:		
4104.41.15	---- d'équidés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4104.41.19	---- de bovins	5 %	A
4104.49	-- autres:		
4104.49.11	--- simplement tannés ou retannés, même refendus	Exemption	A
	--- autres:		
4104.49.15	---- d'équidés	Exemption	A
4104.49.19	---- de bovins	5 %	A
41.05	Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées:		
4105.10.00	- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	Exemption	A
4105.30.00	- à l'état sec (en croûte)	Exemption	A
41.06	Cuir et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés:		
	- de caprins:		
4106.21.00	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	Exemption	A
4106.22.00	-- à l'état sec (en croûte)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- de porcins:		
4106.31.00	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	Exemption	A
4106.32.00	-- à l'état sec (en croûte)	Exemption	A
4106.40.00	- de reptiles	Exemption	A
	- autres:		
4106.91.00	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	Exemption	A
4106.92.00	-- à l'état sec (en croûte)	Exemption	A
41.07	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14:		
	- Cuirs et peaux entiers:		
4107.11	-- pleine fleur, non refendus:		
4107.11.11	--- de bovins	5 %	A
4107.11.19	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4107.12	-- côtés fleur:		
4107.12.11	--- d'équidés	Exemption	A
4107.12.19	--- de bovins	5 %	A
4107.19	-- autres:		
4107.19.11	--- d'équidés	Exemption	A
4107.19.19	--- de bovins	5 %	A
	- autres, y compris les bandes:		
4107.91	-- pleine fleur, non refendus:		
4107.91.11	--- de bovins	5 %	A
4107.91.19	--- autres	Exemption	A
4107.92	-- côtés fleur:		
4107.92.11	--- d'équidés	Exemption	A
4107.92.19	--- de bovins	5 %	A
4107.99	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4107.99.11	--- d'équidés	Exemption	A
4107.99.19	--- de bovins	5 %	A
41.12	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14		
4112.00.00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14	5 %	A
41.13	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14:		
4113.10.00	- de caprins	5 %	A
4113.20.00	- de porcins	Exemption	A
4113.30.00	- de reptiles	Exemption	A
4113.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
41.14	Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés:		
4114.10.00	- Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)	5 %	A
4114.20	- Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés:		
4114.20.11	-- Cuirs et similicuir vernis	5 %	A
4114.20.19	-- Cuirs et peaux métallisés	5 %	A
41.15	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir:		
4115.10.00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	Exemption	A
4115.20.00	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
42	OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX		
42.01	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières		
4201.00.00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières	5 %	A
42.02	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier:		
	- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4202.11.00	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	5 %	A
4202.12.00	-- à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles	5 %	A
4202.19.00	-- autres	5 %	A
	- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée:		
4202.21.00	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	5 %	A
4202.22.00	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	5 %	A
4202.29.00	-- autres	5 %	A
	- Articles de poche ou de sac à main:		
4202.31	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué:		
4202.31.01	--- Étuis à lunettes	Exemption	A
4202.31.09	--- autres	5 %	A
4202.32	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles:		
4202.32.01	--- Étuis à lunettes	Exemption	A
4202.32.09	--- autres	5 %	A
4202.39.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
4202.91	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué:		
4202.91.01	--- Étuis pour appareils photographiques ou caméras; étuis spécifiques pour instruments de musique	Exemption	A
4202.91.09	--- autres	5 %	A
4202.92	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles:		
4202.92.01	--- Étuis pour appareils photographiques ou caméras; étuis spécifiques pour instruments de musique	Exemption	A
4202.92.09	--- autres	5 %	A
4202.99.00	-- autres	5 %	A
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué:		
4203.10	- Vêtements:		
4203.10.03	-- Manteaux, gilets et articles similaires en daim de mouton ou d'agneau ou cuir de daim; jupes en cuir de daim	10 %	A
4203.10.12	-- autres	10 %	A
	- Gants, mitaines et moufles:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4203.21	-- spécialement conçus pour la pratique de sports:		
4203.21.01	--- matelassés	5 %	A
4203.21.09	--- autres	5 %	A
4203.29.00	-- autres	5 %	A
4203.30	- Ceintures, ceinturons et baudriers:		
4203.30.03	-- Ceintures	10 %	A
4203.30.09	-- Cartouchières	5 %	A
4203.40	- autres accessoires du vêtement:		
4203.40.01	-- Bandes de maintien du poignet, à l'exclusion des bracelets de montres du n° 9113.90	Exemption	A
4203.40.09	-- autres	5 %	A
42.05	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué		
4205.00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué:		
4205.00.01	- Boucles, fermoirs, y compris de type coulissant, et articles similaires, recouverts de cuir	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques:		
4205.00.09	-- Courroies de machines; rondelles, joints, garnitures d'étanchéité et articles similaires	5 %	A
4205.00.15	-- autres	Exemption	A
4205.00.19	- autres	5 %	A
42.06	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons		
4206.00	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons:		
4206.00.01	- Boyau (catgut)	Exemption	A
4206.00.09	- autres	Exemption	A
43	PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES		
43.01	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n ^{os} 41.01, 41.02 ou 41.03:		
4301.10.00	- de visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4301.30.00	- d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	A
4301.60.00	- de renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	A
4301.80.00	- autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	A
4301.90.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	Exemption	A
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 43.03:		
	- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées:		
4302.11.00	-- de visons	5 %	A
4302.19	-- autres:		
4302.19.01	--- de bovins, d'équidés, d'ovins et de caprins	5 %	A
4302.19.05	--- de lapins ou de lièvres	5 %	A
4302.19.09	--- autres	5 %	A
4302.20.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4302.30	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés:		
4302.30.01	-- en nappes, sacs, croix, carrés ou présentations similaires	5 %	A
4302.30.09	-- autres	5 %	A
43.03	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries:		
4303.10	- Vêtements et accessoires du vêtement:		
4303.10.01	-- Gants, mitaines et moufles	5 %	A
4303.10.09	-- autres	5 %	A
4303.90	- autres:		
4303.90.01	-- Bonnets et disques de polissage pour broches mécaniques	Exemption	A
4303.90.09	-- autres	5 %	A
43.04	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices		
4304.00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices:		
4304.00.01	- Bonnets et disques de polissage pour broches mécaniques	Exemption	A
4304.00.09	- Gants, mitaines et moufles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4304.00.19	- autres	5 %	A
44	BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS		
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:		
	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires:		
4401.11.00	-- de conifères	Exemption	A
4401.12.00	-- autres que de conifères	Exemption	A
	- Bois en plaquettes ou en particules:		
4401.21.00	-- de conifères	Exemption	A
4401.22.00	-- autres que de conifères	Exemption	A
	- Sciures, déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:		
4401.31.00	-- granulés de bois	Exemption	A
4401.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4401.40.00	- Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés	Exemption	A
44.02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré:		
4402.10.00	- de bambou	Exemption	A
4402.90.00	- autres	Exemption	A
44.03	Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris:		
	- traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:		
4403.11.00	-- de conifères	Exemption	A
4403.12.00	-- autres que de conifères	Exemption	A
	- autres, de conifères:		
4403.21.00	-- de pin (<i>Pinus</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	Exemption	A
4403.22.00	-- de pin (<i>Pinus</i> spp.), autres	Exemption	A
4403.23.00	-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	Exemption	A
4403.24.00	-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), autres	Exemption	A
4403.25.00	-- autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4403.26.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, de bois tropicaux:		
4403.41.00	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	Exemption	A
4403.49.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
4403.91.00	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.)	Exemption	A
4403.93.00	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	Exemption	A
4403.94.00	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), autres	Exemption	A
4403.95.00	-- de bouleau (<i>Betula</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	Exemption	A
4403.96.00	-- de bouleau (<i>Betula</i> spp.), autres	Exemption	A
4403.97.00	-- de peuplier (<i>Populus</i> spp.)	Exemption	A
4403.98.00	-- d'eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.)	Exemption	A
4403.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
44.04	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires:		
4404.10.00	- de conifères	Exemption	A
4404.20.00	- autres que de conifères	Exemption	A
44.05	Laine (paille) de bois; farine de bois		
4405.00.00	Laine (paille) de bois; farine de bois	Exemption	A
44.06	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires:		
	- non imprégnées:		
4406.11.00	-- de conifères	Exemption	A
4406.12.00	-- autres que de conifères	Exemption	A
	- autres:		
4406.91.00	-- de conifères	Exemption	A
4406.92.00	-- autres que de conifères	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
44.07	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm:		
	- de conifères:		
4407.11	-- de pin (<i>Pinus</i> spp.):		
	--- <i>Pinus lambertiana</i> , <i>Pinus strobus</i> , <i>Pinus monticola</i> :		
4407.11.10	---- rabotés	Exemption	A
4407.11.11	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.11.13	---- autres	Exemption	A
	--- <i>Pinus radiata</i> :		
4407.11.15	---- rabotés	Exemption	A
4407.11.17	---- poncés ou collés par jointure digitale:	5 %	A
4407.11.19	---- autres	Exemption	A
	--- autres types:		
4407.11.29	---- rabotés	Exemption	A
4407.11.31	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4407.11.39	---- autres	Exemption	A
4407.12	-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.):		
4407.12.10	--- rabotés	Exemption	A
4407.12.19	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.19	-- autres:		
	--- Genévrier rouge de Virginie (<i>Juniper virginiana</i>):		
4407.19.10	---- rabotés	Exemption	A
4407.19.11	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.19.13	---- autres	Exemption	A
	--- Séquoia toujours vert (<i>Sequoia sempervirens</i>):		
4407.19.15	---- rabotés	Exemption	A
4407.19.17	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.19.19	---- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- <i>Pseudotsuga douglasii</i> (sapin de Douglas, pin d'Oregon):		
4407.19.21	---- rabotés	Exemption	A
4407.19.23	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.19.25	---- autres	Exemption	A
	--- <i>Thuja plicata</i> (thuya géant):		
4407.19.27	---- rabotés	Exemption	A
4407.19.29	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.19.31	---- autres	Exemption	A
4407.19.39	--- autres	Exemption	A
	- de bois tropicaux:		
4407.21	-- Mahogany (<i>Swietenia</i> spp.):		
4407.21.12	--- rabotés	Exemption	A
4407.21.25	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.21.95	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4407.22	-- Virola, imbuia et balsa:		
4407.22.12	--- rabotés	Exemption	A
4407.22.25	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.22.95	--- autres	Exemption	A
4407.25	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau:		
4407.25.10	--- rabotés	Exemption	A
4407.25.20	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.25.90	--- autres	Exemption	A
4407.26	-- White lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan:		
4407.26.10	--- rabotés	Exemption	A
4407.26.20	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.26.90	--- autres	Exemption	A
4407.27	-- Sapelli:		
4407.27.01	--- rabotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4407.27.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.27.19	--- autres	Exemption	A
4407.28	-- Iroko:		
4407.28.01	--- rabotés	Exemption	A
4407.28.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.28.19	--- autres	Exemption	A
4407.29	-- autres:		
	--- rabotés:		
4407.29.10	---- Keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong et kempas	Exemption	A
4407.29.25	---- Okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonina, ilomba, dibétou, limba et azobé	Exemption	A
4407.29.30	---- autres	Exemption	A
4407.29.40	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.29.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
4407.91	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.):		
4407.91.01	--- rabotés	Exemption	A
4407.91.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.91.19	--- autres	Exemption	A
4407.92	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.):		
4407.92.01	--- rabotés	Exemption	A
4407.92.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.92.19	--- autres	Exemption	A
4407.93	-- d'érable (<i>Acer</i> spp.):		
4407.93.01	--- rabotés	Exemption	A
4407.93.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.93.19	--- autres	Exemption	A
4407.94	-- de cerisier (<i>Prunus</i> spp.):		
4407.94.01	--- rabotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4407.94.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.94.19	--- autres	Exemption	A
4407.95	-- de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.):		
4407.95.01	--- rabotés	Exemption	A
4407.95.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.95.19	--- autres	Exemption	A
4407.96	-- de bouleau (<i>Betula</i> spp.):		
4407.96.10	--- rabotés	Exemption	A
4407.96.15	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.96.19	--- autres	Exemption	A
4407.97	-- de peuplier (<i>Populus</i> spp.):		
4407.97.10	--- rabotés	Exemption	A
4407.97.15	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.97.19	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4407.99	-- autres:		
	--- Hickory, espèces de noyer:		
4407.99.01	---- rabotés	Exemption	A
4407.99.09	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.99.19	---- autres	Exemption	A
	--- Espèces d'eucalyptus:		
4407.99.21	---- rabotés	Exemption	A
4407.99.29	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.99.39	---- autres	Exemption	A
	--- autres:		
4407.99.41	---- rabotés	Exemption	A
4407.99.49	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.99.59	---- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
44.08	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm:		
4408.10	- de conifères:		
4408.10.01	-- rabotés	Exemption	A
4408.10.09	-- autres	5 %	A
	- de bois tropicaux:		
4408.31	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau:		
4408.31.10	--- rabotés	Exemption	A
4408.31.90	--- autres	5 %	A
4408.39	-- autres:		
4408.39.10	--- rabotés	Exemption	A
4408.39.90	--- autres	5 %	A
4408.90	- autres:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- autres feuillus tropicaux:		
4408.90.02	--- rabotés	Exemption	A
4408.90.08	--- autres	5 %	A
	-- Frêne, hickory, espèces de noyer; chêne:		
4408.90.11	--- rabotés	Exemption	A
4408.90.19	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
4408.90.21	--- rabotés	Exemption	A
4408.90.29	--- autres	5 %	A
44.09	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout:		
4409.10	- de conifères:		
4409.10.01	-- Bois filés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4409.10.09	-- Bois moulurés	5 %	A
4409.10.19	-- autres	Exemption	A
	- autres que de conifères:		
4409.21	-- en bambou:		
4409.21.01	--- Bois filés	Exemption	A
4409.21.09	--- Bois moulurés	5 %	A
4409.21.19	--- autres	Exemption	A
4409.22	-- de bois tropicaux:		
4409.22.10	--- Bois filés	Exemption	A
4409.22.15	--- Bois moulurés	5 %	A
4409.22.19	--- autres	Exemption	A
4409.29	-- autres:		
4409.29.10	--- Bois filés	Exemption	A
4409.29.19	--- Bois moulurés	5 %	A
4409.29.29	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
44.10	Panneaux de particules, panneaux dits "oriented strand board" (OSB) et panneaux similaires (par exemple "waferboards"), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques:		
	- en bois:		
4410.11.00	-- Panneaux de particules	5 %	A
4410.12.00	-- Panneaux dits " <i>oriented strand board</i> " (OSB)	5 %	A
4410.19.00	-- autres	5 %	A
4410.90.20	- autres	5 %	A
44.11	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques:		
	- Panneaux de fibres à densité moyenne dits "MDF":		
4411.12	-- d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm:		
4411.12.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A
4411.12.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4411.13	-- d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm:		
4411.13.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A
4411.13.09	--- autres	5 %	A
4411.14	-- d'une épaisseur excédant 9 mm:		
4411.14.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A
4411.14.09	--- autres	5 %	A
	- autres:		
4411.92	-- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³ :		
4411.92.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A
4411.92.09	--- autres	5 %	A
4411.93	-- d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³ :		
4411.93.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A
4411.93.09	--- autres	5 %	A
4411.94	-- d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³ :		
4411.94.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4411.94.09	--- autres	5 %	A
44.12	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires:		
4412.10	- en bambou:		
4412.10.01	-- Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm	5 %	A
4412.10.29	-- autres bois contre-plaqués, dont chaque feuille a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.10.49	-- autres	5 %	A
	- autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chaque pli a une épaisseur n'excédant pas 6 mm:		
4412.31	-- ayant au moins un pli extérieur en bois tropical:		
4412.31.01	--- ayant au moins un pli extérieur des bois tropicaux suivants: dark red meranti, light red meranti, white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli ou mahogany (<i>Swietenia</i> spp.)	5 %	A
4412.31.09	--- ayant au moins un pli extérieur en autres bois tropical	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4412.33.00	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères, des espèces aulne (<i>Alnus</i> spp.), frêne (<i>Fraxinus</i> spp.), hêtre (<i>Fagus</i> spp.), bouleau (<i>Betula</i> spp.), cerisier (<i>Prunus</i> spp.), châtaignier (<i>Castanea</i> spp.), orme (<i>Ulmus</i> spp.), eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.), caryer (<i>Carya</i> spp.), marronnier (<i>Aesculus</i> spp.), tilleul (<i>Tilia</i> spp.), érable (<i>Acer</i> spp.), chêne (<i>Quercus</i> spp.), platane (<i>Platanus</i> spp.), peuplier (<i>Populus</i> spp.), robinier (<i>Robinia</i> spp.), tulipier (<i>Liriodendron</i> spp.) ou noyer (<i>Juglans</i> spp.)	5 %	A
4412.34	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères non dénommés dans le n° 4412.33.00:		
4412.34.10	--- de baboen, de palissandre du Brésil ou du bois de rose femelle	5 %	A
4412.34.19	--- autres	5 %	A
4412.39.10	-- autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	5 %	A
	- autres:		
4412.94	-- à âme panneautée, lattée ou lamellée:		
	--- ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères:		
	---- ayant au moins un pli en bois tropical		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4412.94.01	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.94.09	----- autres	5 %	A
	---- autres:		
4412.94.25	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.94.29	----- autres	5 %	A
	--- autres:		
	---- ayant au moins un pli en bois tropical		
4412.94.35	----- contenant au moins un panneau de particules	5 %	A
	----- autres:		
4412.94.39	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.94.45	----- autres	5 %	A
	---- autres:		
4412.94.55	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.94.59	----- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4412.99	-- autres:		
	--- ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères:		
	---- ayant au moins un pli extérieur en bois tropical		
4412.99.01	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.99.09	----- autres	5 %	A
4412.99.19	---- autres, contenant au moins un panneau de particules	5 %	A
	---- autres:		
4412.99.25	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.99.29	----- autres	5 %	A
	--- autres:		
	---- ayant au moins un pli extérieur en bois tropical		
4412.99.35	----- contenant au moins un panneau de particules	5 %	A
	----- autres:		
4412.99.39	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.99.45	----- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4412.99.49	---- autres, contenant au moins un panneau de particules	5 %	A
	---- autres:		
4412.99.55	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.99.59	----- autres	5 %	A
44.13	Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés		
4413.00.00	Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés	Exemption	A
44.14	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires		
4414.00.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	5 %	A
44.15	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois:		
4415.10	- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles:		
4415.10.01	-- Contenants vides ramenés, identifiables en tant que tels par les services douaniers	Exemption	A
4415.10.09	-- autres	Exemption	A
4415.20	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4415.20.10	-- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement	5 %	A
4415.20.90	-- autres	5 %	A
44.16	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains		
4416.00.00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains	Exemption	A
44.17	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois		
4417.00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois:		
4417.00.01	- Outils et montures d'outils	Exemption	A
	- Manches d'outils:		
4417.00.11	-- Balais, râteliers, racloirs et articles similaires	5 %	A
4417.00.19	-- autres	Exemption	A
4417.00.21	- Manches de brosses, montures de brosses et de balais	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4417.00.29	- Formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures	Exemption	A
44.18	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>), en bois:		
4418.10.00	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles	5 %	A
4418.20.00	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils	5 %	A
4418.40.00	- Coffrages pour le bétonnage	5 %	A
4418.50.00	- Bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>)	Exemption	A
4418.60.00	- Poteaux et poutres	5 %	A
	- Panneaux assemblés pour revêtement de sol:		
4418.73	-- en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou		
4418.73.10	--- pour sols mosaïques	5 %	A
	--- autres, multicouches:		
4418.73.11	---- Panneaux pour parquet	5 %	A
4418.73.13	---- autres	5 %	A